

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 1

Objet : Piétonisation du Centre Ville

Rapporteur : M. MURATET

Le projet de piétonisation de la Ville de Nancy vise à transformer le centre-ville pour le rendre plus agréable, plus convivial, plus attractif et plus dynamique. Il vise également à améliorer le cadre de vie des riverains, en réduisant les pollutions ainsi que les nuisances sonores, en offrant un environnement sécurisé et moins stressant.

Ce projet de piétonisation aura ainsi pour conséquence de requalifier l'espace public afin de faciliter la déambulation des piétons, des clients du centre-ville et des touristes.

Il se développera autour de trois axes forts :

- Un meilleur partage de l'espace public, avec plus de place pour les piétons et les cyclistes, en cohérence avec le plan métropolitain des mobilités (P2M), voté en novembre 2021 et qui fixe le plan de déplacement de la Métropole du Grand Nancy pour les quinze prochaines années.
- La végétalisation de la ville, avec comme objectif la plantation d'une cinquantaine d'arbres, au sein de la zone piétonne.
- La valorisation du patrimoine architectural et historique du plateau piétonnier, qui se déploie de part et d'autre des trois places classées au Patrimoine Mondial de l'Unesco : la Place Stanislas, la Place de la Carrière et la Place d'Alliance.

Ces travaux se dérouleront en deux phases : la première phase de travaux aura lieu d'ici à l'été 2022 et permettra la mise en place de la zone piétonne ; la seconde phase de travaux se poursuivra jusqu'en 2024 et comprendra notamment la requalification de cet espace avec la plantation d'arbres.

Suite à la première phase de travaux, les rues concernées seront classées comme aires piétonnes, de manière pérenne et permanente et soumises à la réglementation suivante :

- L'aire piétonne donnera la priorité aux piétons, qui pourront occuper et s'approprier la totalité de l'espace-rue, grâce à la libération de l'espace, entraînée par la suppression de tous les obstacles, en particulier le stationnement.
- La circulation automobile de transit sera interdite, seuls les ayants-droits pourront accéder à la zone piétonne.

- Les deux-roues, motorisés, s'ils sont ayants-droits, et non motorisés, pourront y circuler à l'allure du pas, soit 5 kilomètres / heure.

Pour ce faire, des bornes escamotables devront être installées à chaque entrée et sortie de zone. Celles-ci seront accompagnées de colonnes de contrôle, permettant aux ayants-droits d'abaisser les bornes soit à l'aide de télécommandes, soit par la lecture de la plaque d'immatriculation du véhicule, soit en utilisant le visiophone qui les mettra directement en relation avec un opérateur disponible 24h/24h et 7j/7j.

Le projet de piétonisation du centre ville de Nancy concerne un périmètre allant de la Porte de la Craffe à la rue Saint-Nicolas (croisement avec la rue du Docteur Schmitt). Ce périmètre comprend ainsi trois zones :

- Gambetta (à partir de la rue Saint-Dizier), rue des Dominicains et rue du Pont Mouja ;
- "Petite" Grande Rue, Gustave Simon (à partir de la rue Saint-Dizier), rue Callot, place Vaudémont, rue du Maure qui Trompe, rue Pierre Gringoire, et rue du Moulin ;
- "Grande" Grande Rue, rue Saint-Michel partie basse, rue des États, rue de Guise, rue du Petit Bourgeois et une partie de la rue des Loups.

Cette troisième zone fait aujourd'hui l'objet de trois options de périmètre. Ces trois options, présentées de la plus restreinte à la plus étendue, sont soumises à discussion.

Modalités de la concertation

Compte-tenu de son importance, le projet de piétonisation et de réaménagement du centre-ville a fait l'objet de concertation, permettant ainsi, la participation du public à l'élaboration du projet d'aménagement et d'en recueillir l'ensemble des avis des habitants.

Cette concertation s'est ouverte à l'issue du conseil municipal du 28 septembre 2020.

Du 10 juillet au 29 août 2021, le projet de piétonisation a été expérimenté sous la forme d'un chemin piéton allant de la Porte de la Craffe à la rue Saint-Nicolas. Une évaluation de ce dispositif provisoire a été réalisée et a fait l'objet d'une restitution auprès des partenaires, commerçants et des riverains en octobre 2021.

Les enseignements tirés de cette évaluation ont globalement confirmé un accueil positif du projet de la part des commerçants et des riverains.

Depuis le début de l'année 2022, élus et services municipaux et métropolitains ont rencontrés l'ensemble des acteurs concernés par ce projet : partenaires de la Ville, AVQ, commerçants, riverains et professionnels travaillant en centre-ville.

Deux réunions publiques ont été organisées à ce sujet, les 21 et 23 mars 2022.

Les avis, remarques et commentaires des habitants et usagers ont été recueillis du 28 mars au 11 avril 2022, en ligne, sur la plateforme [participeznancy.fr](https://participez.nancy.fr), sur les registres mis à disposition à l'Hôtel de Ville de Nancy et dans les mairies de quartier, ainsi que par courrier adressé à l'Hôtel de Ville.

L'expression a porté sur les options de périmètre présentées et sur les modalités de mise en œuvre de la piétonisation.

Au terme de cette concertation, une synthèse de l'ensemble des avis, remarques et commentaires a été réalisée afin de déterminer le choix de périmètre de la piétonisation et les modalités de sa mise en œuvre.

Le bilan ainsi établi vous est présenté pour être délibéré afin d'acter le périmètre de la piétonisation du centre ville de Nancy, qui sera déployé durant d'ici à l'été 2022.

Bilan de la concertation :

Les différents procédés de concertation ont permis de développer une démarche où les habitants, commerçants et partenaires ont pu, d'une manière ou d'une autre, être informés sur le projet et donner leur avis en conséquence.

Les remarques exprimées au cours de cette consultation du public ont été étudiées et analysées ; elles ne remettent pas en cause les objectifs généraux du projet (piétoniser une partie du centre-ville de manière pérenne), ni ses caractéristiques (principales modalités de fonctionnement).

Les principales conclusions que l'on peut tirer de cette concertation sur le projet de piétonisation du centre-ville sont les suivantes :

- Globalement des avis favorables de la part des riverains et du grand public, qui expriment le souhait de disposer d'un centre-ville apaisé, avec davantage de végétalisation ;
- Un questionnement de la part des commerçants, en particulier en lien avec les possibilités de stationnement et d'accès à leur commerce en automobile ;
- Un questionnement de la part des personnes âgées et à mobilité réduite pour leur déplacement à l'intérieur de la zone piétonne ;
- Une remarque vis-à-vis de la suppression des places de stationnement en surface et des mesures de compensation possibles (au niveau tarifaire et nombre de places résidents) ;
- Des interrogations sur les modalités de fonctionnement des aires piétonnes (contrôle d'accès, livraisons, dépose minute).

Les résultats détaillés de cette démarche de dialogue sont portés au document "Rapport Concertation Piétonisation", joint en annexe, qui relate l'ensemble des rencontres organisées et fait état des différents avis recensés.

Considérant cette procédure, il est proposé d'arrêter le bilan de la concertation et de poursuivre le projet avec l'objectif de tenir compte en les conciliant au mieux l'ensemble des remarques et propositions.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

En conséquence, et sur avis favorable de la commission "Développement, Attractivité " du 28 avril 2022, il vous est demandé :

- d'arrêter le bilan de cette concertation préalable pour la réalisation du chemin piéton,
- de décider de sa mise en œuvre en conciliant au mieux l'ensemble des propositions et remarques découlant de cette concertation préalable,
- d'acter le périmètre de la piétonisation du centre ville de Nancy tel que représenté dans le plan joint et qui sera déployé d'ici à l'été 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre et signer les formalités nécessaires.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 2

Objet : Guide et charte des manifestations écoresponsables

Rapporteur : M. ADAM

Le Développement Durable, « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » se situe au cœur de l'action des collectivités territoriales et tout particulièrement des villes, qui concentrent sur leurs territoires plus de la moitié des habitants et les trois-quarts des émissions de gaz à effet de serre.

La Ville de Nancy est pleinement investie dans cette forme de développement, qui allie préservation de l'environnement, équité sociale, efficacité économique, valorisation du patrimoine naturel, culturel et historique et participation citoyenne.

Ce mode de développement doit permettre à la fois de préserver la richesse du passé nancéien, de favoriser le mieux vivre ensemble au présent et d'assurer, en particulier par le biais d'une gestion équilibrée de ressources par définition épuisables, l'avenir des générations futures.

A son échelle, la Ville de Nancy inscrit son action depuis plusieurs années en faveur du Développement Durable et ce, en complémentarité avec la métropole du Grand Nancy, dans deux directions :

- Intégrer les enjeux du Développement Durable dans ses actions et ses projets, le plus en amont possible ;
- Favoriser la prise en compte des finalités du Développement Durable par l'ensemble de ses citoyens, de ses partenaires socio-économiques et des acteurs locaux en général, les associer à la mise en œuvre des actions de la ville, et les accompagner dans leur propre prise en compte du Développement Durable.

Il s'agit d'informer, associer et encourager tous les acteurs locaux pour une prise en compte optimale du développement durable.

Tous les citoyens sont appelés à faire preuve d'exemplarité dans leur comportement et le secteur de l'événementiel a, lui aussi, un rôle à jouer.

Les organisateurs d'événements ou de manifestations ont la responsabilité d'œuvrer pour réduire l'empreinte écologique de leurs projets et de sensibiliser le public à l'environnement, afin que chacun puisse participer à son niveau à cette démarche éco citoyenne.

Ce guide est donc un outil pratique à destination des organisateurs de manifestations pour les aider à réduire leurs impacts sur l'environnement et à participer à la diffusion des valeurs du développement durable.

Il traduit la volonté de la Ville de Nancy d'offrir un panel de solutions et de bonnes pratiques afin de faciliter une organisation de plus en plus éco-responsable de manifestations à destination du public.

Tous les organisateurs de manifestations et plus particulièrement le milieu associatif et étudiant, seront invités sur le territoire de la Ville de Nancy à respecter les sept items développement durable de la charte et du guide associé.

Les sept points clés pour une manifestation éco-responsable réussie sont les suivants : communication responsable, réduction de la production des déchets, tri des déchets, maîtrise des consommations, favoriser l'emploi local et les produits issus des circuits courts, faciliter l'accès aux manifestations des plus fragiles et sensibiliser et informer le public à la transition écologique.

A minima, chaque organisateur d'une manifestation sera vivement encouragé à respecter cinq de ces objectifs pour une manifestation responsable réussie à savoir les cinq incontournables de la charte : Je trie mes déchets, je consomme local, je circule responsable, je suis accessible, je suis 0 déchet 0 plastique.

Un travail de sensibilisation et d'appropriation de la charte est en cours, en lien avec tous les services de la Ville générateurs d'événements. Ils pourront ainsi transmettre la charte pour signature à tous les organisateurs de manifestation qui sollicitent la ville (pour une occupation du domaine public, une location de salle etc....).

La charte et son guide seront mis à disposition de tous les organisateurs sur le site officiel de la Ville de Nancy afin de faciliter leurs démarches.

Ce projet a été réalisé avec le soutien de la Métropole du Grand Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver la charte et le guide des manifestations éco-responsables,
- d'engager les démarches de sensibilisation auprès des organisateurs de manifestation.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 3

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Nancy et le Parquet - accueil des délégués du Procureur dans les locaux du Poste de Sécurité et de Proximité

Rapporteur : M. ADAM

La petite délinquance dégrade les conditions de vie des citoyens et donne une impression d'impunité de leurs auteurs faute d'une réponse judiciaire immédiate et visible. La justice de proximité a pour objectif de lutter contre la délinquance quotidienne en apportant une réponse pénale rapide, systématique et proportionnée.

Issue de la volonté du Ministère de la Justice, la justice de proximité vise à accélérer la réponse pénale pour 350 infractions (nuisances sonores, atteintes à la tranquillité publique, dépôts sauvages, injures, dégradations, violences légères et blessures involontaires sans ITT, ...) en privilégiant les mesures alternatives lorsqu'elles sont adaptées : travail non rémunéré, contribution citoyenne, mesures de réparation, etc. Ces alternatives aux poursuites sont diligentées par les délégués du Procureur qui ont été recrutés par le parquet de Nancy. Ces recrutements constituent la déclinaison locale des moyens humains et financier que le Ministère de la justice a déployé pour mettre en œuvre cette nouvelle politique publique.

Inscrite comme l'un des principaux axes du Contrat Métropolitain de Sécurité (CMS 2022 – 2027), cette politique publique de proximité rejoint les priorités affichées par la ville de Nancy, notamment avec la mise en place d'une véritable police de proximité qui a permis le renforcement du maillage territorial des patrouilles de la police municipale et la création d'un poste de Sécurité et de Proximité au coeur de la ville pour faciliter l'accueil du public, recueillir les inquiétudes des habitants, identifier les problématiques qui se font jour et pour lesquelles il convient d'apporter des réponses concrètes et efficaces.

Cette nouvelle approche de la réponse judiciaire doit pouvoir se décliner au plus proche des citoyens. C'est pourquoi, la ville de Nancy a décidé de mettre à disposition un des bureaux du poste de Sécurité et de Proximité du 61, rue Saint Nicolas à deux délégués du Procureur pour qu'ils puissent mener leur mission de contentieux spécialisés, chaque jeudi, en alternance.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Nancy et le Parquet, mettant à disposition un bureau du poste de Sécurité et de Proximité à 2 délégués du Procureur.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 4

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Nancy, et l'association "Saveurs Paysannes"

Rapporteur : Mme BLANDIN

Les circuits courts sont des modes de commercialisation qui permettent aux agriculteurs de vendre leur production, transformée ou non, directement aux consommateurs. Ils concernent presque toutes les filières agricoles, des fruits aux légumes à la viande.

Depuis plusieurs années, ils sont en expansion et se diversifient.

Dans cette optique, la Ville, après plusieurs années d'accompagnement des projets collectifs de producteurs locaux, a souhaité formaliser cet engagement.

Ainsi, une convention de partenariat a été impulsée dès 2017 entre la Ville, la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle et l'association visant à développer :

- l'organisation de marchés fermiers par l'association ou sa participation lors de manifestations de la Ville autour des circuits courts,
- la mise en place d'une démarche pédagogique, en lien avec le service Éducation de la Ville de Nancy.

Cette convention a été reconduite en 2019 et est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Face à la forte demande des consommateurs de produits issus des circuits courts, renforcée depuis le début de la crise sanitaire, et en lien avec la volonté de la Ville de soutenir ce mode de consommation, il est proposé de reconduire la convention dès 2022.

Cette dernière doit s'intégrer dans la transition alimentaire fondée sur un partenariat durable avec les producteurs locaux.

L'association est aujourd'hui autonome et souhaite s'engager seule et plus largement auprès de la Ville.

La présente convention établit les engagements des deux parties que sont la Ville et l'association au service des circuits court.

Les animations pédagogiques quant à elles, seront traitées directement avec le service de l'enseignement.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture, travaille et la Métropole du Grand Nancy travaillent sur une convention de partenariat élargie.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat conclue entre la Ville de Nancy et l'association "Saveurs Paysannes".

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 5

Objet : Climate Alliance – Adhésion au réseau européen des collectivités engagées sur le climat, Climate Alliance

Rapporteur : M. WATRIN

La crise sanitaire, le ralentissement économique et les plans de relance portés à différentes échelles illustrent le besoin d'une coopération européenne et franco-allemande resserrée, efficace, garantissant le développement des territoires dans un monde ouvert et interconnecté. Par ailleurs, en lien avec la Métropole, la Ville s'inscrit depuis plusieurs années dans une politique volontariste en matière de lutte contre le dérèglement climatique, tant sur le volet atténuation avec des actions de diminution de ses émissions que sur le volet adaptation pour faire face à la vulnérabilité du territoire aux épisodes climatiques.

Dans ce contexte, La Ville de Nancy souhaite répondre favorablement à la sollicitation de Climate Alliance d'adhérer à leur réseau existant depuis 25 ans.

Avec plus de 1 900 membres répartis dans 26 pays européens, Climate Alliance est le plus grand réseau de villes au monde dédié à l'action climatique et le seul à fixer des objectifs tangibles, en partenariat avec les peuples autochtones des forêts tropicales. Reconnaisant l'impact que les modes de vie européens peuvent avoir sur les personnes et les lieux les plus vulnérables du monde, Climate Alliance associe l'action locale à la responsabilité globale.

Les actions de plaidoyer, partages et valorisations d'expériences, diversités des approches dans les collectivités, commissions thématiques (finances, urbanisme...), ressources documentaires multilingues (le réseau a des compétences francophones) sont les atouts de l'Alliance.

Pour adhérer, la collectivité s'engage à respecter les principes et les objectifs de Climate Alliance tels que décrits dans la Charte des membres de Climate Alliance, telle qu'adoptée en septembre 2021 à Wels, en Autriche.

En particulier, la Ville de Nancy souscrit à ce que le territoire tende à :

- mettre en œuvre une action climatique efficace et globale, conformément aux principes de l'Alliance pour le climat – équitable, fondée sur la nature, locale, économe en ressources et diversifiée.
- réduire les émissions de CO2 de 10 % tous les 5 ans, ce qui équivaut à réduire de moitié les émissions par habitant d'ici 2030 (par rapport à 1990).
- travailler à la justice climatique en partenariat avec les peuples autochtones en soutenant leurs initiatives, en les sensibilisant et en s'abstenant d'utiliser des bois tropicaux gérés de manière non durable, notamment lors de l'élaboration du SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables).

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver l'adhésion au réseau Climate Alliance et d'autoriser le Maire ou son représentant, à entreprendre les actions relatives à cette décision.
- d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 808 € à compter de 2022.

Crédits :

Les crédits sont inscrits sur la ligne de crédit 020.1 6281 service 332

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 6

Objet : Convention de la Ville de Nancy et de son CCAS, avec l'ONPA

Rapporteur : Mme NICOLAS

La ville de Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale développent des actions et des services pour accompagner les projets de vie des seniors. Partenaire privilégié du CCAS de la Ville de Nancy, l'Office Nancéien des Personnes Agées (ONPA) qui a fêté en 2021 ses 50 ans d'existence, complète les actions municipales proposées aux seniors.

Créé en 1971 à l'initiative de la Ville de Nancy, l'ONPA bénéficie d'une réelle expérience et d'un savoir-faire dans la promotion et la coordination d'initiatives concernant la population des seniors de plus de 55 ans et des personnes handicapées vieillissantes. Il exerce un rôle général d'animation et d'information en direction de ces populations et est inscrit au coeur d'un partenariat local actif.

L'évolution des différentes activités de l'Office Nancéien des Personnes Agées au fil des années montre sa capacité à s'adapter aux demandes nouvelles et à accompagner les mutations sociétales générées par le vieillissement de la population.

En lien étroit avec le CCAS de la Ville de Nancy, l'ONPA s'inscrit également comme partenaire dans le parcours de vie de la personne âgée. La présente convention de financement, soumise à votre approbation, est associée à un contrat d'objectifs qui fera désormais l'objet d'un suivi tri-annuel par son instance de gouvernance composée de représentants de la ville de Nancy, du CCAS et de l'ONPA.

Elle repose sur les objectifs principaux suivants :

LA PROMOTION DU BIEN VIEILLIR

- Développer un catalogue d'activités visant la promotion du bien vieillir
- Développer une approche financière favorable aux seniors ayant de faibles revenus

LA CITOYENNETE ET LA REDUCTION DE L'ISOLEMENT SOCIAL

- Promouvoir la citoyenneté active des seniors,
- Repérer l'isolement et la fragilité des seniors et être un partenaire actif dans le cadre des plans d'alerte et d'urgence,
- Engager une action de prévention sociale sur les territoires en «allant vers les aînés nancéiens».

LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE GERONTOLOGIQUE

- Animer le conseil scientifique en déterminant ses membres et les modalités de sa mobilisation,
- Développer une expertise gérontologique sur les territoires, partagée avec les équipes de la Ville et du CCAS de Nancy.

Afin de permettre à l'ONPA de mener à bien ses missions, la Ville de Nancy, en complément d'une mise à disposition de personnels, apporte un soutien financier d'un montant de 342 696 €.

Conformément à l'article 2 de la convention, le versement de cette subvention s'effectuera en deux fois au cours de l'année 2022. Un premier acompte d'un montant de 103 195 euros sera réalisé au cours du premier semestre par la ville de Nancy.

Un premier versement de 102 422,60 € euros sera réalisé au cours du deuxième trimestre. Le solde, correspondant à 137 078,40 €, sera versé sur la base d'un bilan des actions réalisées.

Le montant de la participation aux frais des personnels mis à disposition sera réajusté en fonction du coût réel des charges réglées pour l'année 2022.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver la convention avec ses objectifs,
- de procéder à une évaluation des actions réalisées conformément aux dispositions prévues dans l'article 2 de la convention,
- d'approuver le montant de cette subvention et d'en autoriser le versement pour un montant total de 342 696 €, selon les conditions définies ci-dessus et mentionnées dans l'article 2 de la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 : sous fonction 61, article 6574.47

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 7

Objet : Programme Partenarial d'Activités 2022 avec l'Agence SCALEN

Rapporteur : Mme LUCAS

La Ville de Nancy s'appuie sur l'expertise de l'agence de développement des territoires SCALEN dans différents domaines de ses politiques publiques.

Les Agences d'Urbanisme ont comme missions de suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale, participer à la définition des politiques d'aménagement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, de préparer les projets métropolitains et territoriaux, contribuer à diffuser l'innovation, les outils et les démarches de développement territorial durable, la qualité paysagère et urbaine ou encore accompagner les stratégies transfrontalières.

Le Conseil d'Administration de SCALEN définit chaque année un Programme Partenarial d'Activités (PPA), pour lequel il sollicite de la part de ses membres le versement d'une subvention.

La définition du PPA 2022 a fait l'objet d'un travail étroit avec la Ville de Nancy ainsi qu'avec l'ensemble des membres.

Le PPA 2022 a été adopté lors du Conseil d'Administration de SCALEN en date du 8 mars 2022. Il s'organise autour de 11 thématiques de travail qui concourent à la réflexion, la conception et la mise en œuvre des politiques publiques locales. Il s'inscrit dans le Projet stratégique 2022-2025 de SCALEN plus particulièrement consacré à la Transition écologique et à la mise en œuvre d'un Centre de Ressource Territorial.

Le Programme Partenarial d'Activités de l'Agence SCALEN vise à :

- Éclairer sur les tendances émergentes et pratiques nouvelles qui doivent être prises en compte par ses membres.
- Rendre accessible une information permanente sur l'état du territoire, de la population et des dynamiques urbaines à différentes échelles.
- Accompagner ses adhérents dans la conception et la mise en place de leurs politiques publiques.
- Relayer ces politiques publiques auprès des acteurs locaux, des entreprises, et des citoyens.
- Faire vivre un débat et des coopérations avec les territoires et les grands acteurs publics.

Le PPA 2022 comme le projet Stratégique 2022-2025 de SCALEN contribuent à la réflexion stratégique et opérationnelle de la Ville. L'Agence constitue une ingénierie partenariale qui complète les ressources internes de la Ville.

Parmi l'ensemble des travaux inscrits aux PPA, la Ville sera directement et régulièrement associée à plusieurs d'entre eux, liés à ses propres politiques.

Planification spatiale et stratégique et projets de territoire

- Élaboration du PLUi de la Métropole du Grand Nancy.
- Accompagnement de l'évolution des PLU des communes de la Métropole du Grand Nancy.
- Accompagnement à l'élaboration au Règlement Local de Publicité intercommunal.

Projets urbains et analyses urbaines

- Étude programmatique sur Nancy Austrasie.
- Organisation des centralités urbaines dans la Métropole (Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy), et lien entre armature urbaine, ORT et ville du ¼ d'heure.
- Définition sur Artem d'une programmation de plaine de loisirs et d'occupations temporaires sur les emprises restant à construire.
- Analyse du potentiel de renouvellement urbain des sites stratégiques en mutation à Nancy.

Projets de revitalisation

- Accompagnement au dispositif d'intervention ORT du centre-ville de Nancy.

Mobilité

- Analyse urbaine des lieux candidats de la Métropole du Grand Nancy.
- Appui à l'élaboration d'un schéma logistique urbaine (dont Zone à faibles émissions) de la Métropole du Grand Nancy.
- Analyse de l'évolution du pôle d'échanges Nancy Gare avec un focus sur les bus de tourisme.

Habitat

- Rédaction du 6ème PMH de la Métropole du Grand Nancy, élaboration de l'OAP et POA Habitat,
- Analyse du marché des bureaux mutables en logements dans la Métropole du Grand Nancy,
- Études socio-démographiques sur les parcours résidentiels des personnes âgées.
- Analyse prospective des besoins en logement étudiants dans la Métropole du Grand Nancy en lien avec la recomposition spatiale de l'Université de Lorraine et les nouvelles pratiques,
- Référentiel de qualité des opérations immobilières à Nancy,
- Recensement, cartographie et analyse de règles d'urbanisme applicables aux lotissements à Nancy.

Cohésion Sociale

- Analyse de l'évolution des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy.

Foncier

- Mise en place d'un observatoire foncier métropolitain pour une meilleure connaissance du foncier et accompagnement de la mise en place de la stratégie foncière de la Métropole du Grand Nancy.

Santé

- Connaissance de l'offre de soins dans la Métropole du Grand Nancy pour appréhender les enjeux de démographie médicale et accompagner l'identification de sites préférentiels d'implantation de maisons de santé.

Économie et attractivité

- Appui à l'élaboration de la stratégie commerciale métropolitaine et des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Étude d'implantation pour une nouvelle offre hôtelière dans le cadre de Nancy Thermal,
- Analyse sur les nouvelles tendances de consommations des ménages,
- Identification du potentiel de développement commercial par domaine d'activité du centre-ville,
- Elaboration d'un plan de merchandising pour le centre-ville.

Transition Écologique (Projet Stratégique 2022/2025)

- Suivi et évaluation de la transition écologique (en collaboration avec l'AGAPE),
- Connaissance des initiatives et échange sur les bonnes pratiques (en collaboration avec l'AGAPE).

Centre de Ressources (Projet Stratégique 2022/2025)

- Mise en place d'un Espace Membres donnant accès à un Portail Multimédia comprenant : observatoires, données et cartes interactives, benchmark, analyses, publications et veille thématique.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'adopter le Programme Partenarial d'Activités 2022 de l'agence SCALEN,
- d'attribuer une subvention de 370 000 euros au titre du financement de l'ensemble du Programme Partenarial d'Activités 2022, dont les modalités de versement sont précisées dans la convention jointe,
- d'approuver la convention de financement 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette dernière et tout acte y afférant.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 de la Ville à la sous fonction 824, article 6574.56, service 680SUB

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 8

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Nancy et l'association Accueil et Réinsertion Sociale (service Appartements de Coordination Thérapeutique)

Rapporteur : Mme LUCAS

Le jardin Dominique-Alexandre Godron a fait l'objet en 2020 d'un réaménagement conséquent. Ces travaux ont pour but de proposer des massifs de végétaux adaptés à la sécheresse d'une part, mais également d'offrir des espaces de cultures potagères et fruitières permettant à tous de s'initier au maraîchage. Le jardin ainsi réaménagé sera davantage accessible aux personnes à mobilité réduite et permettra la libre cueillette de fruits et légumes.

Pour son projet d'accompagnement des publics résidant en Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) mené sur l'année 2022, l'association Accueil et Réinsertion Sociale a sollicité la ville de Nancy afin de pouvoir bénéficier d'animations pour les résidents.

Le partenariat porte sur la récolte, le conditionnement de graines et la participation au programme des sciences participatives Spipoll dans le jardin Dominique-Alexandre Godron, 34/36 rue Sainte-Catherine à Nancy par l'association Accueil et Réinsertion Sociale et l'animation de ces activités par la ville de Nancy.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Accueil et Réinsertion Sociale (service Appartements de Coordination Thérapeutique),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 9

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Nancy et l'association Réseau de jardins participatifs du Plateau de Haye

Rapporteur : Mme LUCAS

Le jardin Dominique Alexandre Godron a fait l'objet, en 2020, d'un réaménagement conséquent. Ces travaux ont pour but de proposer des massifs végétaux adaptés à la sécheresse, mais également d'offrir des espaces de cultures potagères et fruitières permettant à tous de s'initier au maraîchage. Une graineterie gérée par la Direction Ecologie et Nature de la Ville de Nancy a vu le jour en 2021 et vise à diffuser aux associations partenaires les graines de plantes ornementales et comestibles récoltées dans le jardin.

L'association Réseau de Jardins Participatifs du Plateau de Haye est un collectif qui regroupe habitants et membres de structures scolaires, associatives ou sociales autour de l'agroécologie urbaine. Cette association s'emploie à créer des actions participatives ouvertes à tous et à développer divers types d'espaces jardinés : potagers urbains, jardins collectifs, bacs en pied d'immeuble ou plantations en résidence..., mais toujours "avec" et "pour" les habitants du plateau de Haye. Elle développe également ses actions de sensibilisation selon des objectifs de préservation de la biodiversité et d'accès à une alimentation saine et locale. Dans ce but, elle anime une grainothèque avec le concours de la médiathèque du Haut-du-Lièvre permettant aux habitants d'échanger des graines et des savoirs associés.

L'association a sollicité la Direction Ecologie et Nature afin d'alimenter cette grainothèque. Un partenariat est donc envisagé entre les parties portant sur la récolte de graines et l'utilisation de la graineterie municipale par l'Association Réseau de Jardins Participatifs du Plateau de Haye et l'encadrement d'activités de récolte et de conditionnement des graines proposées par la Ville de Nancy aux membres de l'association.

Le partenariat est conclu du 1er août 2022 au 30 novembre 2022.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Réseau de jardins participatifs du Plateau de Haye.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 10

Objet : Attribution des primes de ravalement

Rapporteur : Mme LUCAS

La campagne de ravalement Nancy Ville Claire et Végétale, a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de contribuer à l'attractivité touristique et de participer à la qualité architecturale et végétale et à la conservation du patrimoine.

Chaque année, le périmètre obligatoire de ravalement "Nancy, Ville Claire et Végétale" est défini par le Conseil Municipal, constitué de plusieurs rues contiguës, dans un objectif d'effet d'ensemble, et comprenant environ 200 immeubles. Environ 6 000 façades ont bénéficié du dispositif à ce jour.

Afin d'aider les propriétaires concernés par ce dispositif, la Ville de Nancy fait appel à la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat".

Celle-ci a pour objet, pour le compte de ses associés, dont la Ville de Nancy, d'assurer des missions nécessaires à la mise en oeuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat, dont celui des populations à besoins spécifiques, ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et de domanialité.

La Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" accompagne les propriétaires des immeubles concernés dans leurs démarches administratives et techniques en vue de la réalisation des travaux, et constitue avec eux le dossier de demande de prime de ravalement.

La prime de ravalement est octroyée par la Ville de Nancy à hauteur de 10 % du montant des travaux ou 5,34 €/m², au plus favorable pour le propriétaire, et sous réserve que les travaux soient conformes à l'autorisation préalablement délivrée (cas des dossiers proposés ci-dessous).

La prime est versée au propriétaire ou au syndic si l'immeuble est en copropriété.

Les dossiers présentés par les personnes listées ci-dessous remplissent les conditions requises, une prime peut par conséquent leur être octroyée.

- Syndic de copropriété bénévole du 7 rue du Joli Coeur LANGLET Jacques		1 337 €
- SCI Les Azalées HEUBERGER Philippe	12 rue Michelet	982 €
- BERARD Béatrice	71 rue Emile Bertin	2 900 €

TOTAL 5 219 €

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant de ces primes et d'en autoriser le versement, pour un montant total de 5 219 €.

Crédits :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2022, sous-fonction 72.0, nature 20422.0, programme 5040 et service 680SUB

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 11

Objet : Avenant à la convention de partenariat "Embranchements 2022" entre l'Ecole Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation et la Ville de Nancy

Rapporteur : Mme LUCAS

L'Ecole Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation (ENSGSI) est l'une des 204 écoles d'ingénieurs françaises accréditées au 1^{er} septembre 2020 à délivrer un diplôme d'ingénieur.

Située à Nancy, fondée en 1993, elle est une composante de l'Université de Lorraine et fait partie du collégium Lorraine INP (Institut National Polytechnique de Lorraine). En janvier 2014, l'école abandonne son nom d'origine (Ecole Nationale Supérieure en Génie des Systèmes Industriels) pour adopter son nom actuel, le sigle restant identique.

En juin 2013, la première édition d'Embranchements a dévoilé à plus de 50 000 visiteurs la place essentielle de Nancy en tant que pôle forestier de premier plan. La présence sur notre territoire de grandes écoles et de centres de recherches dans ce domaine en atteste (ENGREF, AgroParisTech, INRA, ONF). L'idée était aussi de mettre en lumière l'implication de la Ville et de la Métropole du Grand Nancy dans la gestion de l'arbre en milieu urbain.

Embranchements 2017 a été un nouveau carrefour sur les différents chemins de la connaissance de l'arbre, avec 70 000 visiteurs pendant une semaine d'animations dans le parc de la Pépinière et 200 scientifiques et gestionnaires de l'arbre pendant deux jours de colloque. Pour les professionnels, les grandes problématiques actuelles ont été abordées, en particulier celles liées aux changements climatiques. L'ouverture en direction du grand public, via des animations multiculturelles et ludiques, a permis de sensibiliser nos concitoyens à l'importance de l'arbre en ville, à sa fonction essentielle en tant qu'être vivant. Une gestion rigoureuse garantit un patrimoine de qualité, sécurisé et pérenne. Il est à noter que ce type de manifestation, avec son double caractère professionnel et grand public, n'a pas d'équivalent au niveau national. Nancy a été remarquée comme une collectivité innovante dans ce domaine.

Symbole de l'engagement de la Ville en faveur du patrimoine arboré, la première Charte de l'Arbre de Nancy a été signée en 1996. Elle reconnaissait déjà les rôles indispensables de l'arbre en ville, ainsi que sa fragilité et les difficultés liées à sa gestion. Elle a été réactualisée en 2013.

Depuis lors, la diversité végétale a été renforcée et la protection des arbres accrue, notamment grâce aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La communication a été grandement développée.

Pour la troisième édition d'Embranchements, les lieux retenus sont le jardin Dominique-Alexandre Godron, l'amphithéâtre du Muséum Aquarium de Nancy et le parc de la Pépinière.

Dans le cadre de la convention de partenariat signée par délibération du 21 février 2022, cet événement phare dans la ville serait l'occasion pour les étudiants de l'ENSGSI de s'ouvrir à la société, de s'inscrire dans la vie de la cité, de travailler autant leur insertion sociale que leur insertion professionnelle.

Un étudiant s'étant greffé au projet, un avenant a été édité.

Ce projet comporte plusieurs volets :

- l'accueil au sein de la Direction Ecologie et Nature de la ville de Nancy des étudiants de l'ENSGSI, dans le cadre d'Embranchements 2022 afin de leur permettre de connaître la manifestation ;
- des réunions intermédiaires pour qu'ils puissent mieux appréhender leur intégration au cœur du projet Embranchements ;
- un partenariat privilégié entre les étudiants de l'ENSGSI et la Ville de Nancy pour proposer et réaliser des solutions et des animations innovantes dans le cadre de l'édition 2022 du festival de l'arbre de la Ville de Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat ci-joint avec l'Ecole Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation (ENSGSI).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 12

Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre de la vie étudiante : 24 H de Stan

Rapporteur : M. THOMASSIN

Nancy et son agglomération constituent un pôle universitaire attractif qui accueille chaque année environ 53 000 étudiants dans ses universités et grandes écoles, dans les classes préparatoires, les sections de techniciens supérieurs et les formations paramédicales. Parmi ces étudiants, environ 5 000 jeunes étrangers font le choix de suivre leurs études à Nancy.

La Ville de Nancy, en complément de la compétence de la Métropole du Grand Nancy, entend favoriser l'intégration de tous ces étudiants dans la cité.

Elle soutient financièrement et matériellement les associations étudiantes qui :

- participent au rayonnement de la Ville de Nancy,
- organisent des manifestations sur le territoire nancéien dans le cadre de l'intégration des étudiants dans leur ville universitaire,
- facilitent leur insertion et leur orientation professionnelle.

Ainsi, la Ville de Nancy souhaite apporter son aide financière à l'organisme suivant :

- Comité Etudiant d'Organisation de Manifestations (CEOM) de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires (ENSAIA), pour la mise en place des "24 H de Stan", du 21 au 22 mai 2022.

Événement incontournable de la vie étudiante les 24 H de Stan sont organisées par les élèves ingénieurs de l'école ENSAIA rassemblés au sein du CEOM. Près d'une trentaine d'élèves y assure la responsabilité de l'ensemble de la manifestation : organisation, logistique, sécurité, programme d'animations.

Le projet consiste en une course de chars non motorisés sur la Place de la Carrière pendant 24 heures d'affilée. Les 24 chars vérifiés par l'Automobile Club Lorrain défilent dans les rues à partir de 14 heures le samedi, pour rejoindre la Place de la Carrière et débiter la course à 16 heures qui regroupe environ 4000 participants. Des animations seront prévues dans le parc de la Pépinière (un circuit de chars pour enfants, un village écoresponsable, des jeux et des spectacles) et d'autres animations sur la Place de la Carrière (concerts, flashmob, show pompom).

Sur l'ensemble de la manifestation 40 000 spectateurs sont attendus.

Il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 1 500 € au Comité Etudiant

d'Organisation de Manifestations de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires pour l'organisation de cet événement.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 1500 € au Comité Etudiant d'Organisation de Manifestations de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 sous l'imputation 23 - 6574.0 - 446SUB

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 13

Objet : Attribution d'une subvention à l'Ecole Primaire Beauregard

Rapporteur : M. MURATET

L'Ecole Primaire Beauregard traduit sa volonté d'ouverture à ses voisins d'outre-Rhin en assurant depuis septembre 2020 l'apprentissage de la langue allemande de la Petite Section au CM2, à raison d'1h30 par semaine, en conformité avec le programme de l'Education Nationale.

Les élèves sont, de plus, initiés à la culture allemande et à la découverte de notre pays voisin par le biais de manifestations telles que cérémonie de la "Schultüte", journée de l'amitié franco-allemande, petit déjeuner allemand, correspondance avec une Grundschule de Francfort, avec la maison de retraite Parkschlössle de Karlsruhe depuis 2021, participation à la Mobiklasse, Programme "l'allemand passionnel" pour les classes de maternelle, participation à plusieurs concours de dessins dans le cadre de la promotion de l'allemand...

C'est donc dans la continuité de ce parcours d'apprentissage de l'allemand que l'Ecole Primaire Beauregard proposera à 63 de ses élèves de partir en voyage scolaire à Karlsruhe en juin prochain.

Au cours de ce déplacement, les élèves pourront mettre en pratique leur apprentissage pour communiquer et partager des moments fédérateurs. Ils visiteront notamment la maison de retraite de Karlsruhe, échangeront avec les pensionnaires et partageront un moment collectif avec des chants en allemand et des dessins offerts par les enfants sur le thème de la Ville de Nancy.

Ils rencontreront également les élèves de la Riedschule, leur école partenaire. Ils pourront ainsi confronter leur pensée avec d'autres enfants du même âge mais d'une culture différente et enfin ils découvriront le Zoo de la ville de Karlsruhe.

La Ville de Nancy souhaite encourager ces échanges en attribuant une subvention d'un montant de 900 € à l'Ecole Primaire Beauregard pour participer aux frais de déplacement des élèves.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 900€ à l'Ecole Primaire Beauregard.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 : chapitre 048-65737 (autres établissements publics locaux)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 14

Objet : Le Livre sur la Place 2022 - Mécénat entre la VDN et Groupama Grand Est

Rapporteur : M. MASSON

La 44^{ème} édition du Livre sur la Place se déroulera les 9, 10 et 11 septembre 2022. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir la lecture en associant les différents maillons de la chaîne du livre et de permettre à un large public de rencontrer gratuitement auteurs et illustrateurs.

Devant le succès jamais démenti de ce premier salon national de la rentrée littéraire, Groupama Grand Est a décidé, pour la septième année, d'apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de la manifestation Le Livre sur la Place par une contribution financière de 35 000 €.

Par ailleurs, le Mécène dote de la somme de 3 000 €, le lauréat du prix Stanislas, initié en 2016 et récompensant le meilleur premier roman de la rentrée littéraire. Le prix, attribué l'an passé à Frédéric Poussard pour *Mobylette* (Éditions Héloïse d'Ormesson), sera remis pendant le salon.

Enfin, Groupama affichera la promotion de l'ouvrage lauréat dans ses agences de douze départements de Lorraine, Alsace, Bourgogne et Franche Comté et accompagnera l'auteur lauréat en lui achetant plusieurs exemplaires de son livre auprès de l'association Lire à Nancy.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de Groupama Grand Est.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec Groupama Grand Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 15

Objet : Le Livre sur la Place 2022 à 2024 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Veolia Environnement

Rapporteur : M. MASSON

La 44^{ème} édition du Livre sur la Place aura lieu cette année du vendredi 9 au dimanche 11 septembre 2022. Cette manifestation est une vaste librairie accessible gratuitement à tout public, ouverte aux lecteurs de tous les âges et autour de laquelle est organisée une large programmation de débats, rencontres et lectures.

Devant le succès jamais démenti de ce premier salon national de la rentrée littéraire, la société Veolia Environnement, partenaire de la ville lors des six dernières éditions du salon, a souhaité renouveler son soutien pour la tenue de la manifestation Le Livre sur la Place, les trois prochaines années (2022-2023-2024), par une contribution financière annuelle de 15 000 €.

A l'occasion du salon, la Fondation Veolia remettra à ses lauréats le Prix du Livre Environnement ainsi que la mention Jeunesse.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société Veolia Environnement.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec Veolia Environnement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 16

Objet : Le Livre sur la Place 2022 - Convention tripartite entre la Ville de Nancy, l'association "Lire à Nancy" et "l'Association Plumes A Connaître"

Rapporteur : M. MASSON

Lors de la manifestation Le Livre sur la Place, les écrivains autoédités, édités à compte d'auteur et édités sur Internet par leurs propres soins, sont accueillis sur un stand mis à disposition par la Ville de Nancy à "l'Association Plumes A Connaître" (APAC). Plus d'une soixante d'auteurs rencontrent ainsi chaque année leur public.

Afin de leur apporter une réponse adaptée et dans le respect de la "chaîne du livre", d'assurer la sélection nécessaire et de veiller à leur accueil, la Ville de Nancy et l'association "Lire à Nancy", s'accordent pour confier à l'APAC la gestion de cet espace dédié à l'entrée du chapiteau, à l'occasion de la manifestation le Livre sur la Place 2022 qui aura lieu du vendredi 9 au dimanche 11 septembre.

L'APAC, interlocutrice privilégiée de ces auteurs leur propose, toute l'année, un service de conseil, d'orientation, de documentation et de diffusion pour la publication d'ouvrages et dispose donc, de toutes les informations permettant de procéder à la sélection de ces écrivains et apparaît comme un partenaire pertinent de la manifestation pour représenter les autres associations locales d'auteurs autoédités.

Une convention définit les engagements de chacune des parties dans le cadre de cette manifestation.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Nancy, l'association "Lire à Nancy" et "l'Association Plumes A Connaître",
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Nancy, l'association "Lire à Nancy" et "l'Association Plumes A Connaître".

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 17

Objet : Le Livre sur la Place 2022 - Convention de partenariat entre la Ville de Nancy et l'Université de Lorraine pour le développement d'actions autour de la chaîne du Livre

Rapporteur : M. MASSON

L'Université de Lorraine propose au sein de son département Arts, Lettres et Langues, un Master mention Lettres, « Parcours Textes, interprétation et édition ». Cette formation dispense un enseignement disciplinaire en langue et littérature françaises et comparées. Elle prépare également à la recherche et à la poursuite d'une thèse de doctorat et/ou d'agrégation et offre une filière professionnelle orientée vers les métiers du livre.

Le Livre sur la Place, à travers des actions de sensibilisation à la lecture et d'échanges avec les différents acteurs de la chaîne du livre (libraires, éditeurs, auteurs, illustrateurs), promeut l'accès à la littérature pour tous avec une attention particulière portée au public étudiant.

Depuis plusieurs années des liens privilégiés et fructueux se sont tissés entre l'Université de Lorraine et le Livre sur la Place, traduits par l'organisation de 5 masterclass à destination des étudiants (pendant et hors manifestation) ainsi que l'intervention régulière (2 fois par an) en séminaire de la Commissaire générale du salon. Ces passerelles créées entre la formation universitaire et les professions du livre représentées par le Livre sur la Place sont vouées à se développer.

A cet effet, une convention de partenariat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de l'Université de Lorraine pour l'organisation de rencontres avec des acteurs de la chaîne du livre et les étudiants en Lettres.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Université de Lorraine,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 18

Objet : Nancy Musées - Convention de partenariat avec les Editions Faton

Rapporteur : M. MASSON

La Ville de Nancy, soucieuse de sensibiliser et d'attirer le jeune public dans ses musées, développe une offre culturelle variée en direction des enfants, des plus petits jusqu'aux adolescents (visites déguisées, ateliers de pratiques artistiques, visites-discussions, conférences ou encore intrigues).

Afin de donner davantage d'écho à cette programmation et d'en accroître la visibilité au niveau national, la Ville de Nancy a souhaité se rapprocher des Editions Faton par le biais d'une convention de partenariat concernant la revue *Le Petit Léonard*, en 2016, renouvelée en 2019 (délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2019).

Ce partenariat permet à la Ville de Nancy de bénéficier d'une mise en avant à titre gratuit de ses établissements muséaux et de leur programmation dans la revue *Le Petit Léonard* et sur le site Internet dédié, et de disposer d'abonnements gratuits. Les enfants abonnés à cette revue accompagnés d'un adulte peuvent, sur présentation de leurs cartes d'abonnés en cours de validité, entrer gratuitement dans les musées de la Ville de Nancy, ses maisons d'artistes et la Galerie Poirel.

Ce partenariat arrivant à échéance et ayant donné toute satisfaction, une nouvelle convention, reprenant les mêmes bases, est proposée pour les 3 années à venir.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de ce partenariat,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec les Editions Faton concernant la revue *Le Petit Léonard*.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 19

Objet : Attribution de subventions aux porteurs de projets culturels

Rapporteurs : M. MASSON
Mme CREUSOT
M. CHABIRA

Sur la base des critères d'attribution de subvention votés par le Conseil Municipal le 12 avril 2021, et conformément à l'objectif du volet culture de la feuille de route municipale 2020-2026, il est soumis à votre vote les soutiens suivants :

I. Au titre du développement culturel

La dynamique culturelle de Nancy repose sur ses institutions et sur les projets portés par les acteurs culturels du territoire. Ce sont 76 dossiers qui ont été déposés auprès de la Ville de Nancy au titre du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, de la lecture, du chant choral ou du patrimoine et des sociétés savantes.

Deux étapes d'instruction ont déjà eu lieu cette année concernant le dispositif.

2022 Subventions aux acteurs du Développement Culturel	Crédits inscrits au BP 2022	Voté au CM du 21 février	Voté du CM du 4 avril	Proposé au vote du CM du 9 mai	TOTAL	Solde
Actions	1 012 000,00 €	15 000,00 €	140 384,00 €	659 950,00 €	815 934,00 €	196 666,00 €
Investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €

Cette troisième étape est constituée des éléments suivants soumis à votre vote :

• **A. Dispositifs de soutien à la diffusion**

(Dispositifs : 3.1 ; 3.3)

TOTAL : 5 soutiens pour un montant de 438 450 €

• **B. Dispositif de soutien à la création**

(Dispositif 1.1 et 1.2)

TOTAL : 14 soutiens pour un montant de 34 000 €

• **C. Dispositif de soutien à la production**

(Dispositif 2.1)

TOTAL : 1 soutien pour un montant de 2 500 €

• **D. Dispositifs de soutien à la structuration**

(Dispositifs 5.2 ; 5.4)

TOTAL : 7 soutiens pour un montant de 185 000 €

1 soutien pour un montant de 1500€ au titre de la Mission diversité inclusion et Lutte contre les discriminations

Soit 27 soutiens pour un montant total d'attribution de subvention de 659 950€.

Soit 1 soutien pour un montant total de 1500€ au titre de la Mission diversité inclusion et Lutte contre les discriminations

• **E. Dispositifs de soutien à l'équipement (investissement)**

(Dispositifs 4.1.)

TOTAL INVESTISSEMENT : 1 soutien pour un montant de 2 000€

Soit 1 soutien pour un montant total d'attribution de subvention d'investissement de 2 000€.

A. Dispositifs de soutien à la diffusion

Dispositif 3.1

Musiques actuelles

Nancy Jazz Pulsations

L'association Nancy Jazz Pulsations développe un projet artistique sur plusieurs années autour du temps fort qu'est le festival Nancy Jazz Pulsations mais également tout au long de l'année en direction de la production et de la création musicale, Nancy Jazz Up, tout comme au service de différentes actions de médiation, Nancy Jazz Act. Ces axes sont mis en oeuvre dans le cadre d'une démarche globale de développement durable. Elle proposera les 20 et 21 mai prochains la deuxième édition de Nancy Jazz Kraft, festival de musiques actuelles à l'attention du jeune public et des familles autour de la Porte de la Craffe.

Montant proposé : 420 000 € suivant les modalités de versement prévues dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2022 jointe en annexe.

Lecture

Lettres Verticales – Festival POEMA

La compagnie l'Escalier porte le Festival Poema depuis 9 ans en Région Grand Est. L'édition 2022 du 16 mars au 26 juin 2022 propose plusieurs actions à Nancy : performance au Muséum Aquarium, des rendez-vous à la Librairie l'Autre Rive et dans le cadre du CTEAC, des ateliers conduits par deux poètes et une plasticienne sont en cours au collège Georges de La Tour et à l'École Beauregard. Cette édition sera l'occasion d'accueillir sur le territoire à l'hiver 2022 une première résidence d'un auteur .qui alternera temps d'écriture et rencontres avec les publics. Cette action préfigure la mise en place d'une Maison des écritures plurielles à Nancy.

Montant proposé : 12 000 € suivant les modalités de versement prévues dans la convention jointe en annexe

Subventions de compensation de l'utilisation de la Salle Poirel

Musiques de répertoire

Association Lorraine de Musique de Chambre (ALMC)

Montant proposé : 4 000 € pour les concerts des 14 mars et 20 avril.

Musiques actuelles

Nancy Jazz Pulsations

Montant proposé : 2 000 € pour le concert du 3 mai

Dispositif 3.3

Théâtre

Compagnies Les Fruits du Hasard - teaser La Jeune Fille qui ne disait pas son NON

Dans le cadre de la création du spectacle jeune public, La Jeune Fille qui ne disait pas son

NON, la compagnie souhaite réaliser un teaser promotionnel du spectacle. Ce teaser de quelques minutes est réalisé par une entreprise professionnelle et permettra de démarcher les établissements scolaires et les diffuseurs professionnels potentiels.

Montant proposé : 450 €

B. Dispositifs de soutien à la création

Dispositif 1.1

Cie Zia – La Folle Allure
Théâtre musical

Compagnie émergente du territoire, la compagnie Zia adapte le roman de Christian Bobin pour proposer un spectacle de théâtre musical avec une comédienne et deux musiciens au plateau. Ce spectacle est coproduit et diffusé par le Théâtre Maison d'Elsa à Jarny et par l'Espace Culturel La Filoche à Chaligny.

Montant proposé : 1500€

Rouge Carmin – Mon Monstre à moi - 2ème étape

Cirque

Cette compagnie émergente de moins de trois ans d'activité rassemble des artistes circassiens confirmés pour une création originale autour des peurs d'enfants et de la personne du monstre. Le spectacle créé en mai 2022 est prévu pour jouer en salle et dans l'espace public. Il bénéficie du soutien de cinq coproducteurs dans le Grand Est, dont celui du festival Momix, festival de renommé international pour le jeune public et deux préachats à l'U4 et au Mémô.

Montant proposé : 2000€

Dispositif 1.2

Cie Omnibus – Volte Face in no Sens #2 - 2ème étape

Omnibus souhaite créer un spectacle performance pluridisciplinaire autour de la question mémorielle des catastrophes nucléaires. Trois artistes ont au plateau, une comédienne récitante et deux musiciens autour des textes de Marie-Hélène Lafon et Alain Damasio. Cette deuxième étape de création vise à créer une forme diffusable en extérieur, en dehors d'un plateau de théâtre. Le spectacle est coproduit et diffusé par la structure Vu d'un Oeuf et il sera joué au LEM, dans la programmation de Fragments et à la MJC Lillebonne.

Montant proposé : 1500€

Cie la Muette – Footcinella

La Muette, compagnie de théâtre visuel et musical, crée une forme courte marionnettique autour de la figure de Pulcinella issu de la Commedi dell'Arte. Ce spectacle est soutenu par le Théâtre du Mouffetard, théâtre des arts de la marionnette à Paris, le CCAM et le LEM.

Montant proposé : 1500€

Cie Titanos – Excitation foraine - 1ère étape

Prochaine création de la compagnie Titanos, *Excitation foraine* qui propose la création pour l'espace public d'une fête foraine rassemblant une douzaine d'attractions avec l'appui d'une trentaine d'artistes et techniciens. Ce spectacle destiné à être diffusé à l'échelle nationale et internationale, est coproduit par le Festival d'Aurillac, la Laverie et l'Avant-Scène à Cognac.

Montant proposé : 4000€

Underclouds – Inertie

Depuis 2011, la compagnie Underclouds élabore un vocabulaire imagé à partir de la figure du funambule ou de la marcheuse au plafond. Sa prochaine création propose une installation à 360° pour le public atours d'une sculpture et de l'évolution de deux circassiens. Cette création est soutenue par six coproducteurs de niveau national (Le PALC, Transverse, Cirqu'onflexes ...) et avec une vingtaine de dates de diffusion dès 2022.

Montant proposé : 5000€ suivant les modalités de versement prévues dans la convention jointe en annexe

Cie li(luo) – Pourtant chacun tue ce qu'il aime / 2ème volet de la La place de l'autre - 1ère étape

Compagnie de danse Liluo poursuit son travail chorégraphique autour de la gestuelle autour

de la nourriture et de ses codes. Soutenue par neuf structures et avec plusieurs daes de création, ce spectacle fera sa première représentation au Carreau à Forbach en avril 2023.
Montant proposé : 3000€

La Distillerie Collective – A la lisière (ALL) - 2ème étape

La chorégraphe Marie Cambois se lance dans une pièce pour plusieurs danseurs où elle explorera la lisière des deux disciplines qui l'ont animée ces dernières années : la danse contemporaine et le théâtre. Cette création fait partie des projets soutenus par le Réseau L'Est Danse.

Montant proposé : 1000€

Cie Hold Up – La Colère - 2ème étape

Cette compagnie émergente de théâtre d'objets et de marionnettes souhaite adapter « L'Enfant et les Sortilèges » de Ravel, joyau de l'opéra français, en une pièce jeune public alliant musique, objets, ombres. Il est soutenu par sept coproducteurs et bénéficie de six lieux de diffusion.

Montant proposé : 3000€

Cie Tout va bien – Le Champs des possibles - 2ème étape

Réunissant 11 acteurs en situation de handicap mental ou psychique professionnalisés dans l'ESAT Théâtre La Mue du Lotus dont la Cie Tout va bien assure la direction artistique, il s'agit de soutenir la seconde étape de sa prochaine création *Le Champs des Possibles*. Fidèle à son processus créatif, les acteurs de la troupe sont invités à improviser des personnages et des situations qui serviront à construire un spectacle dont la première aura lieu en septembre 2022. Les acteurs de la troupe se confrontent à l'espace public, aux habitants dans le quartier Grands Moulins Jéricho de Nancy. Ce soutien à la création est prévue dans le cadre de la convention multipartite et pluriannuelle 2020-2023 signée avec l'ESAT. Un avenant modificatif à cette convention est soumis à votre approbation en raison de l'augmentation de la participation de l'Etat qui souhaite passer sa dotation annuelle pour 2022 et 2023 de 30 000€ à 46 000€

Montant proposé : 5000€ suivant les modalités de versement prévues dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2023 jointe en annexe et un avenant modificatif de la CPO 2020-2023 soumis à votre validation.

Roberdam – Les émotions de la planète

Le compositeur et interprète Roberdam propose une fable musicale destinées au jeune public L'ensemble des éléments scéniques sont rassemblées sur un vélo et la diffusion du spectacle s'effectue uniquement via ce mode de transport.

Montant proposé : 1500€

La Mâchoire 36 – Disparaître : Fantômes ! - 2ème étape

Une nouvelle création pour la compagnie de marionnettes et objet de Fred Parison et Estelle Charles. La compagnie aborde le thème de la disparition en utilisant les savoirs techniques visuels, plastiques et audio visuels. Cette création est soutenue par huit co-producteurs des réseaux professionnels et en diffusion dans ces mêmes lieux.

Montant proposé : 1000€

Cie Triadique – Et à travers le vent solaire - 1ère étape

La compagnie Triadique propose en collaboration avec la Compagnie des O un ciné-concert avec piano et accordéon qui utilise les marionnettes pour adapter *Le Voyage dans la Lune* de Méliès. Ce spectacle jeune public est le premier volet d'un tryptique. Le texte et la musique sont composés pour l'occasion.

Montant proposé : 2000€

Cie Les Fruits du Hasard – La Jeune fille qui ne disait pas son non.

Adaptation pour le théâtre du livre jeunesse ANTIGONE de Yann Liotard aux Editions La ville brûle. Sans être édulcorée cette tragédie sera jouée pour un public jeune (à partir de 11 ans) qui pourra se reconnaître au travers de cette héroïne déterminée qui refuse de se soumettre au pouvoir arbitraire de son oncle et qui dans ce monde d'homme ose dire NON). Le dispositif autonome et léger pourra être installé dans toutes sortes d'endroits :

médiathèques, collèges, ou autres lieux décentralisés.

.Montant proposé : 2000€

C. Dispositif de soutien à la production

Dispositif 2.1

Théâtre

*La Gigogne – Cameléon - 1ère étape
Cirque Théâtre*

Le spectacle sera élaboré à partir d'une écriture en douze chapitres, différentes scénettes seront inscrites dans une histoire globale pleine d'humour et de fantaisie dont le fil conducteur sera « le faux semblant ». Il s'agit d'un duo théâtral, qui mêlera la danse, la musique live et la transformation de costume, dans un univers onirique et grotesque avec une adresse au public dès 6 ans.

Montant proposé : 2 500 € pour une première étape de création au Théâtre de Mon Désert conformément à la convention de résidence jointe.

D Dispositifs de soutien à la structuration

Dispositifs 5.2

OK3 - Octroi Nancy .

L'association OK3 développe et anime l'Octroi : lieu de création, laboratoire pluridisciplinaire au croisement de la culture et de l'innovation sociale qui accueillera en 2022, 20 résidents dans les domaines de la scénographie/architecture, des arts/plastiques, du design/care et du spectacle vivant. OK3 accueille, conseille, met en relation les porteurs de projets et les acteurs des industries culturelles et créatives et de l'économie sociale et solidaire pour leur permettre de développer leur activité et rayonner sur le territoire. La structure s'inscrit dans une démarche d'ouverture vers les habitants et de partenariat avec les associations du quartier et met en oeuvre des manifestations, des ateliers et des projets sur le quartier des Rives de Meurthe. Une convention de partenariat entre OK3 et la Ville de Nancy a été établie pour la période 2020-2021 et a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023. . Ces documents sont joints à la présente.

Montant proposé : 170 000€ suivant les modalités de versement prévues dans la convention et ses 2 avenants

Dispositif 5.5

Patrimoine et Sociétés Savantes

Académie de Stanislas

Cette association est une société savante de sciences, lettres et arts, qui organise de nombreux colloques et conférences et publie régulièrement des travaux de recherches. Elle décerne chaque année des prix et bourses littéraires, scientifiques et artistiques.

Montant proposé : 6 000 €

Amis du MBA / Emmanuel Héré

Association nancéienne qui poursuit ses activités en lien avec le Musée des Beaux-Arts de Nancy et développe des conférences et des publications comme la revue « Péristyle » en lien avec d'autres associations patrimoniales.

Montant proposé : 1 500 €

Amis du Musée de l'École de Nancy

Cette association, qui compte 300 membres, participe à la vie culturelle de la ville en organisant des voyages sur la thématique de l'Art Nouveau, en éditant la revue « Arts Nouveaux » et en soutenant la politique d'acquisition du musée.

Montant proposé : 1 500 €

A.L.O.R.A.F- Académie Lorraine des Arts du feu

L'ALORAF a pour objectif de promouvoir les Arts du feu en Région Grand - Est .

Cette association souhaite créer un événement à Nancy répondant à la proclamation par les Nations Unies « 2022, Année Internationale du verre » Promotion, par une exposition et l'organisation d'un cycle de conférences, des manufactures verrières historiques et en activité sur Grand Est

Montant proposé : 1 500 €

AMAL – Archives Modernes de l'Architecture Lorraine

L'association Archives modernes de l'architecture lorraine, Amal, prépare un colloque sur « Le néogothique dans le Grand Est », prévu les 5,6,7 et 8 octobre 2022. Cette manifestation , de niveau scientifique et ouverte aux publics, devrait faire le point sur un mouvement né au 19ème siècle, peu étudié jusqu'ici dans notre région, qui a marqué fortement nos villes et villages à travers l'architecture, les décors, et parfois l'urbanisme, L'essentiel des communications se feront à Nancy, siège de l'association, mais l'ensemble du territoire Lorraine, Alsace et Champagne Ardennes sera représenté et le programme prévoit de se tenir essentiellement à Nancy.

Montant proposé : 3 000 €

Société lorraine des Amis des arts et des musées(SLAAM)

Fondation de l'Institution des Jeunes Aveugles et Déficients Visuels de Nancy (FADV)

A l'occasion du centième anniversaire de la mort de l'architecte et menuisier d'art nancéen Eugène VALLIN (1856-1922), la Société lorraine des amis des arts et des musées (SLAAM) et la la Fondation de l'Institution des Jeunes Aveugles et Déficients Visuels de Nancy (FADV) organiseront du 10 juin au 31 juillet 2022, au château de la Garenne, situé sur le domaine des Eaux bleus, à Liverdun, une exposition consacrée à cette grande figure de l'Art nouveau. Cette exposition intitulée « Eugène Vallin, menuisier de l'Art nouveau » réunira une cinquantaine de pièces de l'artiste appartenant à des collections privées.

Parallèlement, le Musée de l'École de Nancy mettra en valeur au sein de ses collections permanentes, à partir de juin 2022, les œuvres d'Eugène VALLIN, pièces isolées ou ensemble mobilier tels la salle à manger Masson. Des actions de médiation organisées par le service des publics de Nancy Musées, contribueront à la valorisation de cet anniversaire.

Considérant l'importance de l'œuvre d'Eugène VALLIN au sein des collections du musée de l'École de Nancy, l'hommage rendu à cet artiste par l'exposition organisée par la SLAAM, et l'apport que la promotion de cette manifestation peut constituer dans le cadre des Journées de l'Art nouveau, qui se tiendront les 11 et 12 juin 2022, la Ville de Nancy a souhaité s'associer à cette initiative.

Montants proposés :

- Pour la SLAAM : 1500 euros, destinée à soutenir la parution de l'ouvrage sur Eugène VALLIN qui accompagnera l'exposition « Eugène Vallin, menuisier de l'Art nouveau » suivant les modalités de versement prévues dans la convention jointe en annexe

- pour la FADV 1500€ au titre de la Mission diversité inclusion et Lutte contre les discriminations.

E. Dispositifs de soutien à l'équipement (investissement)

Dispositifs 4.1

La Mâchoire 36 – pour la création Disparaître : Fantômes !

_Dans le cadre de la création de ce spectacle d'objets qui parle du thème de la présence et de la disparition, la compagnie la Mâchoire 36 utilise le théâtre d'objets mais également un important dispositif vidéo. Il s'agit pour la compagnie d'acquérir un vidéoprojecteur et des focales adaptées pour la scène.

.Montant proposé : 2000€ suivant les modalités de versement prévues dans la convention financière jointe en annexe.

II. Au titre des Arts Visuels

La dynamique culturelle de Nancy repose sur ses institutions et sur les projets portés par les acteurs culturels du territoire. Ce sont 16 dossiers qui ont été déposés auprès de la Ville de Nancy au titre des arts visuels

A. dispositif de soutien de soutien aux lieux de diffusion et de création dans le domaine des arts visuels

(Dispositifs 4)

TOTAL : 2 soutien pour un montant de 33 000 €

MJC Lillebonne pour les activités de la galerie Lillebonne

La Ville de Nancy soutient la galerie Lillebonne dans le développement des axes suivants :

- diffusion : présentation d'une saison régulière d'expositions et développement de partenariats diversifiés,
- formation : proposition d'actions soutenues en direction des publics,
- création : soutien à la création d'artistes essentiellement nancéiens.

Montant proposé : 30 500 € (*selon les modalités de versement définies dans la convention financière jointe en annexe*).

6 week ends d'art contemporain

Cette association a pour objet la promotion de l'art contemporain en direction d'un public large. Elle proposera en 2023 la 6ème édition de sa manifestation "6 week - end d'art contemporain".

En 2022 elle proposera à la Galerie 9 en juillet et en août l'exposition collective "sauvage" qui regroupera 19 artistes du territoire. La subvention prendra en charge les droits d'exposition, de vernissage et l'édition d'un catalogue.

Montant proposé : 2 500 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement pour un montant total de 694 450€,
659 950€ au titre du Développement Culturel,
33 000€ au titre des Arts Visuels,
1 500€ au titre de la Mission diversité inclusion et Lutte contre les discriminations,
2 000 € pour l'investissement,
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Crédits :

Les crédits nécessaires font l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2022.

- Développement Culturel : sous-fonction 324.6, nature 6574.0 nature 258SUB et 313.2 / 20421 950/258.

- Arts visuels : sous-fonction 324.5, nature 6574.0 - service 250SUB.

- Mission diversité inclusion et Lutte contre les discriminations: sous-fonction 521.0, nature 6574.0, service 230.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 20

Objet : Musée des beaux-arts et musée lorrain : acquisitions d'oeuvres

Rapporteur : M. MASSON

Le musée des beaux-arts et le Palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain souhaitent enrichir leurs collections et proposent l'acquisition :

Pour le musée des beaux-arts :

d'une œuvre contemporaine de Dominique Petitgand. Les œuvres de Dominique Petitgand figurent dans plusieurs collections publiques françaises (CNAP, différents FRAC) et dans deux musées d'art contemporain nationaux (MAC/VAL et Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg). Elles ne sont néanmoins pas encore entrées dans un musée généraliste tel que le musée des Beaux-arts de Nancy, qui pourra, par la diversité même de ses collections, apporter une contextualisation historique et esthétique nouvelle et cohérente avec la démarche de l'artiste. L'œuvre proposée par la galerie gb agency est intitulée Les Lointains, pour un prix d'acquisition de 33 000€.

Pour le Palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain :

d'un portefeuille ou étui à livres commandé par Maurice Barrès en 1897 à Camille Martin et Victor Prouvé. Au-delà de son intérêt pour les collections du Musée lorrain, ce bien présente des liens étroits avec les collections municipales du Musée de l'École de Nancy et du Musée des Beaux-arts pour le fonds de médailles représentant Maurice Barrès qu'il possède.

Ce portefeuille est proposé à la vente par la librairie Lis-tes-Ratures à Nantes pour un prix de 1 800€.

La commission d'acquisition des Musées de France du Grand Est a émis un avis favorable pour ces deux acquisitions.

Ces acquisitions présentées en Commission sont éligibles à une subvention du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM). Celles-ci pourraient s'élever à au moins 50 % du montant total de ces acquisitions.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur la sous fonction 322, imputations 2161 347, service 259.

Crédits :

- d'approuver les acquisitions pour les collections du musée des beaux-arts et du Palais des

ducs de lorraine - Musée lorrain.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 21

Objet : Rencontres urbaines de Nancy : Exposition à la Galerie Poirel- Convention de partenariat avec VIVEST - Événement "Lab Salon"

Rapporteur : M. MASSON

Événement printanier consacré aux cultures urbaines; les "Rencontres Urbaines de Nancy "(RUN) entendent constituer l'un des nouveaux temps forts de la vie culturelle à Nancy, avec des expositions, des projections, des rencontres, des balades urbaines, des contests de skate, et de nouvelles œuvres dans la ville.

Après une première édition très prometteuse, en 2022, "RUN" investira la cité à partir du 20 mai, avec un temps fort du 20 au 29 mai.

L'un des événements majeurs de RUN prendra la forme d'une exposition monographique, à la galerie Poirel consacrée à Alèxone, artiste, peintre, et illustrateur qui se fit connaître au début des années 90 avec des créations mêlant graffiti, calligraphie épurée et installation *in situ* . L'exposition réunira des grandes toiles, des créations verrières, cabane, personnages ou encore estampes. Elle sera présentée du 20 mai au 2 octobre. Un parcours dans la ville, invitant le visiteur à cheminer au fil des plaques d'égout réinventées par Alèxone, avec la complicité de Saint-Gobain - PAM, la complètera. A l'occasion de cette exposition, un catalogue a été réalisé. Il est proposé de le mettre en vente au prix de 42 € TTC.

RUN sera également l'occasion de dévoiler de nouvelles oeuvres dans dans l'espace public. Dans ce cadre, la société VIVEST - du groupe Action logement - a été sollicité pour la réalisation de deux fresques en partenariat

- une fresque de l'artiste KOGAONE sur le mur pignon du bâtiment situé 108 boulevard Lobau,

- une fresque de RODES sur le mur pignon su bâtiment situé 2 - 4 - 6 rue du Maréchal Oudinot qui s'inscrira dans les projets retenus pour le Budget participatif 2022.

Pour la réalisation de ces deux oeuvres, il a été proposé par VIVEST d'activer le dispositif "un programme pour l'art urbain" créé en 2021 par la Région Grand Est, qui associe une ville, le réseau action logement (dont fait partie VIVEST) et la Région. Le principe consiste en un co-financement Bailleur-Région-Ville où, pour 1 euro engagé par la Région, 1 euro est débloqué par une ville et 2 euros par un partenaire privé.

Dans ce cadre les devis présentés par les artistes s'élèvent à :

- 20 500 € pour la réalisation de la fresque de KOGAONE,

- 13 550 € pour la réalisation de la fresque de RODES.

Soit un total de 34 050 €.

Pour mettre en oeuvre ce partenariat, il convient de signer la convention définissant précisément les engagements des partenaires et prévoyant le soutien financier de la Ville de Nancy à hauteur de 8 500 €.

Enfin, RUN marquera de son empreinte certains événements, tels le LAB/SALON que proposent chaque saison, le CCN – Ballet de Lorraine, L'Autre Canal et le MUR Nancy.

Cette année, le Palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain, d'où les œuvres ont été complètement évacuées en vue des travaux de rénovation du musée, servira de cadre à cet événement alliant la danse, la musique et le street-art.

Il convient pour ceci de signer la convention de partenariat entre les quatre intervenants, qui a pour objet de définir les conditions d'intervention de chacun.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- de fixer le prix de vente du catalogue de l'exposition "Alëxone à coeur ouvert" à 42 € TTC,
- d'approuver les termes de ces conventions,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions.

Crédits :

- La recette correspondante est inscrite au BP 2022, sur la sous-fonction 33.4, nature 7062
- Les dépenses nécessaires sont inscrites au budget 2022, sous fonction 324.5, natures 2161 et 2138, programme 30 28 service 250

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 22

Objet : Musée des Beaux-Arts : convention de dépôt d'une oeuvre

Rapporteur : M. MASSON

La Métropole du Grand Nancy a dans ses compétences la gestion du Musée de l'Histoire du Fer, musée de France, inauguré en 1966, dépendant du Pôle muséal.

Le Musée des beaux-arts de Nancy (Ville de Nancy) sollicite la Métropole du Grand Nancy afin de conserver en dépôt la maquette de station service type Sucy, conçue par Jean Prouvé et appartenant à la Métropole et de l'exposer dans ses collections permanentes.

Ce dépôt est consenti par la Métropole du Grand Nancy, à titre gracieux pour une durée de 5 ans à compter de sa notification, renouvelable trois fois.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de ce dépôt.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Métropole du Grand Nancy.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 23

Objet : Musée des Beaux-Arts : Renonciation à succession- legs de Madame Y. Masson

Rapporteur : M. MASSON

La Ville de Nancy a été informée le 26 octobre 2021 par l'étude Passadori-Bellaire-Beaudry du souhait de Madame Yvette Masson, décédée le 1^{er} juin 2021, de léguer un vase DAUM. Ce legs est assorti de conditions et de charges.

Cependant après étude du legs, il s'avère que cet objet, relativement commun, ne présente pas d'intérêt pour les collections du Musée des beaux-arts et de la Ville de Nancy.

Il convient donc de renoncer à ce legs conformément au code civil et notamment ses articles 724-1, 768 et suivants, 804 et au code de procédure civile et notamment son article 1339, en communiquant cette décision de renonciation au greffe du tribunal de grande instance de Nancy.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire à signer le document CERFA n°15833*02 renonçant à succession au nom d'une personne morale pour le legs de Madame Yvette Masson de son vase Daum.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 24

Objet : Projet "L'Eté à Nancy 2022" - Guinguettes estivales

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Suite au succès de l'installation de « guinguettes » sur le territoire de la commune de Nancy en 2021, et conformément à la volonté de la municipalité de renforcer son action dans les quartiers, la Ville de Nancy souhaite reconduire l'installation de guinguettes en 2022.

Le projet « L'Eté à Nancy 2022 » articulante l'approche économique et la programmation culturelle, socio-culturelle ou sportive, vise à dynamiser la Ville de Nancy et ses quartiers, en créant, dans des espaces parfois insolites, des lieux de vie et de rencontres sociales entre les habitants et visiteurs.

La crise sanitaire ayant notamment impacté les bars, restaurants ainsi que le monde de la culture, la Ville de Nancy souhaite continuer à apporter son soutien à ces acteurs en leur permettant l'exploitation d'une activité commerciale, d'animations et de programmations culturelles éphémères dans un esprit guinguette.

L'implantation de ces animations sur différents lieux augmente le nombre d'espaces proposés au public et limite les risques de regroupements trop denses. Cela permet aussi une belle diversité de propositions à découvrir pour les nancéiens.

Pour l'été 2022, des appels à projets ont été lancés pour les sites suivants :

- . Musée des Beaux-Arts,
- . parc Charles III,
- . parc de la Cure d'Air,
- . square Chopin,
- . marché d'Haussonville,
- . parc Blondlot,
- . Musée de l'Ecole de Nancy,
- . place Carnot,
- . site Alstom,
- . parc Saint-Mansuy.

Il est à noter que l'installation de guinguettes sur le site de la Méchelle est gérée directement par la Métropole du Grand Nancy qui porte les animations proposées dans le cadre du projet de la « Plage des Deux Rives ».

La période d'exploitation proposée s'aligne sur celle de la saison estivale, à savoir du 17 juin au 18 septembre 2022. Cette période d'exploitation est donc légèrement réduite par rapport à 2021, notamment afin de ménager les riverains. Quelques exceptions sont cependant à noter : Musée des Beaux-Arts avec une exploitation du 20 mai au 19 septembre pour démarrer au moment du lancement du festival RUN, le site Alstom avec une exploitation du 17 juin au 14 juillet puis du 21 au 31 juillet permettant l'organisation de Flamm'Off du 15 au 18 juillet, le Parc de la Cure d'air avec une exploitation du 08 juillet au 18 septembre.

Le projet des guinguettes ayant comme objectif principal de proposer des animations culturelles et des moments de convivialité aux nancéiens et nancéiennes sur la période estivale, il est notamment demandé aux exploitants :

- d'apporter un soin particulier à la scénographie, la décoration, l'esthétique des installations mises en place et de s'assurer que ces installations forment un ensemble qualitatif et cohérent, s'intégrant dans l'esprit « guinguette »,
- proposer, au minimum une fois par semaine d'exploitation, l'organisation d'événements culturels : musique, concerts live, lecture, spectacle vivant... En cas d'ouverture le lundi 21 juin 2022 (fête de la musique), l'occupant s'engage à proposer l'organisation d'un événement spécifique.
- de proposer des programmations et animations tels que des jeux de type pétanque, molky, à titre gratuit pour le public,
- de proposer des mets de qualité ("fait maison", circuits courts,... à un prix raisonnable).

Pour un traitement équitable, les jours et horaires d'ouvertures proposés sont identiques sur tous les sites, et sont les suivants : jeudi, vendredi et samedi de 11h à 22h et dimanche de 10h à 20h. Une exception est faite pour Musée de l'Ecole de Nancy afin de s'adapter aux contraintes de sécurité particulières du site. Ainsi les jours et horaires d'ouverture pour ce site sont les suivants : du mercredi au samedi de 10h à 21h et dimanche de 10h à 20h.

Les conventions 2022 sont reconductibles tacitement deux fois, soit pour les étés 2023 et 2024, à l'exception des sites Alstom et Carnot. Ce renouvellement doit notamment permettre aux exploitants d'améliorer les scénographies demandées pour chaque Guinguette et de réaliser des investissements sur du moyen terme.

Les occupants devront s'acquitter d'une redevance, fondée sur l'occupation du domaine public de l'emplacement mis à disposition, dont les dimensions sont déterminées par la Ville de Nancy.

L'espace théorique disponible mis à disposition devra prévoir les cheminements piétons suffisants, notamment dans le respect des règles sanitaires de distanciation, en vue de l'exploitation d'activités commerciales, d'animations et de programmations culturelles éphémères à travers l'aménagement, dans un esprit guinguette, des emplacements mis à disposition.

Il vous est proposé que le montant de cette redevance soit calculé selon le plan de zonage des terrasses avec application d'une dégressivité des tarifs en fonction de l'éloignement du centre ville, dans le but de favoriser l'animation des quartiers situés en périphérie :

- au sein de l'Espace XVIIIème : 0.16€ par m2 et par (zones terrasses : 1 et 2).
- en hyper-centre : 0.12€ par m2 et par jour (zone terrasses : 3).
- en périphérie : 0.08€ par m2 et par jour (zone terrasses : 4).

Les périodes de montage et de démontage, ainsi que les jours d'exploitation facturés seront ceux mentionnés dans les cahiers des charges portant convention d'occupation du domaine public.

La redevance sera payable intégralement sur présentation d'un titre de recette et sera révisée annuellement par délibération du Conseil Municipal portant tarification des services municipaux.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver la tarification proposée dans le cadre de la mise en place des guinguettes dans le cadre du projet "L'Eté à Nancy 2022", soit :

- au sein de l'espace XVIIIème : 0.16€ par m2 et par jour (zones terrasses : 1 et 2),
- en hyper-centre : 0.12€ par m2 et par jour (zone terrasses : 3),
- en périphérie : 0.08€ par m2 et par jour (zone terrasses : 4).

ainsi que les modalités d'application de la redevance (périodes de montage et démontage, jours d'exploitation définis par la Ville de Nancy), qui sera révisée annuellement par délibération du Conseil Municipal portant tarification des services municipaux.

Crédits :

La recette est inscrite au budget, sous-fonction 820.0, nature 7338, service 563.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 25

Objet : Nouvelle organisation de l'attribution des subventions aux associations sportives

Rapporteur : M. RAINERI

Avec l'ambition d'accompagner davantage le mouvement sportif, la Ville de Nancy développe une politique offrant à toutes les Nancéiennes et à tous les Nancéiens l'accès à la pratique d'une activité physique et sportive.

Cette pratique au sein d'une association est une source d'engagement, de lien social et d'expérimentation dans un espace collectif. Elément de valorisation des réussites de notre territoire, le sport est également un enjeu de santé et un support privilégié de formation à la citoyenneté.

Les associations sportives sont des partenaires majeurs de la ville de Nancy dans la poursuite des objectifs qu'elle s'est fixée pour placer Nancy au coeur du projet sportif du territoire. Afin de mieux les accompagner, les conventions d'objectifs passées avec elles s'inscriront dans la continuité des conventions antérieures et définiront les conditions et les modalités de soutien aux clubs.

Elles préciseront notamment les objectifs poursuivis par les clubs en matière de développement de leur pratique (organisation de compétitions, pratique de loisirs sportifs, actions en faveur de la santé) de promotion de leur discipline (manifestations promotionnelles, communication) ou de formation (des dirigeants, des bénévoles et des cadres techniques).

Afin d'être davantage en adéquation avec la saison sportive, les modalités de versement des subventions de fonctionnement s'appuieront dorénavant sur la période du 1^{er} juillet au 30 juin et non plus sur l'année civile.

Les modalités de versement et d'attribution seront définies comme suit :

- 30 avril : date limite de dépôt de la demande de subvention de fonctionnement pour la saison
- versement de 60 % du montant total de la subvention accordée au plus tard le 15 octobre si la demande a été effectuée avant le 30/04 de la même année,
- versement de 40 % du montant, correspondant au solde de la subvention, au plus tard le 30 mars de l'année suivante, sous réserve des documents envoyés aux services de la direction des sports de la ville attestant de la réalisation du programme sportif de l'association.

A la demande de l'association, un acompte sur la subvention de la saison pourra être accordé, après étude par les services, et sous réserve d'une délibération en ce sens du

Conseil Municipal.

Les clubs pourront être accompagnés pour le développement spécifique de leur projet associatif. Le montant et la durée de l'aide accordée feront l'objet d'une délibération spécifique et d'un avenant à la convention d'objectifs, sans que la durée puisse excéder 3 saisons sportives.

Enfin, les montants des subventions accordées au titre des manifestations sportives exceptionnelles ou promotionnelles feront également l'objet d'une délibération spécifique et d'un avenant à la convention d'objectifs. Pour être étudiées, les demandes devront être déposées au moins 4 mois avant la date prévue de la manifestation.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire à mettre en oeuvre ces nouvelles modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 26

Objet : Attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'exercice 2022 - Phase 1

Rapporteur : M. RAINERI

La Ville de Nancy apporte son soutien à de nombreuses associations sportives tout au long de l'année afin de leur permettre de mener à bien leurs différents projets de pratique d'un sport pour tous ou de compétition.

Cet encouragement à la pratique sportive se décline en subventions liées :

- Au titre du soutien au projet associatif des associations sportives, dont
 - le remboursement par l'organisme d'accueil de la masse salariale du personnel mis à disposition par la Ville de Nancy,
 - l'encadrement des équipes de jeunes pour les clubs de quartier.
- Au titre de l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles. Il peut s'agir de compétitions fédérales, d'opérations de sensibilisation à une cause ou à un public particulier, d'événements populaires et familiaux, de compétitions d'envergure nationale ou internationale.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

La somme proposée au vote intègre l'avance sur subvention ouverte au titre des Dotations Provisoires (DP), signalée pour mémoire pour les associations en ayant bénéficié.

Il vous est demandé d'accorder les subventions suivantes :

I Dans le cadre du soutien au projet associatif des associations sportives :

- attribution d'une subvention complémentaire aux associations bénéficiant d'une mise à disposition de personnel

Pour l'Amicale Sportive du Haut du Lièvre Football et Olympique Haussonville, et conformément à la délibération du 13 décembre 2010 et du 17 novembre 2014 pris en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit le remboursement par l'organisme d'accueil de la masse salariale du personnel mis à disposition par la collectivité d'origine, la Ville leur attribue une contribution financière complémentaire représentative des frais de personnel.

Il est à noter que ce versement est exceptionnel pour cette année eu égard à la nouvelle organisation d'attribution des subventions, ces sommes étant dorénavant liées au projet associatif des clubs.

Club	Montant Total 2021	Subvention Proposée 2022
AS Haut du Lièvre Football (rappel : 9 400 € versés au titre des DP 2022)	37 606 €	37 606 €
Olympique Haussonville (rappel : 9 920 € versés au titre des DP 2022)	39 679 €	39 679 €
Sous Total I		77 285 €

- attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire pour l'encadrement des équipes de jeunes des clubs de quartiers

Après concertation avec les associations sportives concernées, ces subventions de fonctionnement complémentaires ont pour but d'aider les clubs de quartier à organiser l'encadrement des équipes de jeunes. Le volume horaire de prise en charge par la Ville de Nancy a été calculé sur la base de 3 heures d'entraînement par semaine et par équipe pendant 40 semaines. Les clubs restent libres d'assumer à leurs frais des entraînements supplémentaires.

Il est à noter que ce versement est exceptionnel pour cette année eu égard à la nouvelle organisation d'attribution des subventions, ces sommes étant dorénavant liées au projet associatif des clubs.

Club	Montant Total 2021	Subvention Proposée 2022
AS Haut du Lièvre Football (rappel : 3 250 € versés au titre des DP 2022)	3 250 €	13 000 €
AS Haut du Lièvre Nancy Basket-Ball (rappel : 2 500 € versés au titre des DP 2022)	2 500 €	10 000 €
Nancy Sports de Combat (rappel : 3 500 € versés au titre des DP 2022)	3 500 €	20 300 €
MJC Pichon (section football) (rappel : 5 075 € versés au titre des DP 2022)	5 075 €	14 000 €
Sous Total II		57 300 €

II. Dans le cadre du soutien aux manifestations sportives exceptionnelles :

Club	Montant Total 2021	Subvention Proposée 2022
Aéroclub Marie Marvingt "Journée Marie Marvingt 26 juin 2022"	0 €	1 500 €
Association Sportive Automobile Club Lorrain "28ème Rallye de Printemps 18 et 19 mars 2022" "67ème Rallye de Lorraine du 17 au 19 septembre 2022"	9 500 €	9 500 €
Badminton Nancy Villers	0 €	800 €

"29ème tournoi international
14 et 15 mai 2022"

Canoë Kayak Club Nancy Tomblaine <i>"Manche de Coupe de France Canoë Kayak début mai 2022"</i>	0 €	1 000 €
Club Alpin Français de Nancy <i>"Festival de la Rando - 8 mai 2022"</i>	0 €	250 €
Club Vignette Gratuite <i>"20ème Lorraine Historique - 29 avril au 1er mai 2022"</i>	0 €	1 500 €
Ligue Grand Est Universitaire <i>"Actions Saison 2021-2022"</i>	1 000 €	3 000 €
Nancy Athlétisme Métropole <i>"Semi-Marathon du Grand Nancy 20 mars 2022"</i>	5 000 €	5 000 €
Nancy Metz à la Marche <i>8 mai 2022</i>	0 €	1 500 €
Nancy Well Tennis Club <i>"Tournoi Petits Ducs et Duchesses 3 au 6 février 2022" "Tournoi de la Bergamote 10 au 12 avril 2022"</i>	0 €	900 €
Stanislas Moto Club <i>"Motocross UFOLEP Alsace-Lorraine 15 mai 2022"</i>	500 €	500 €
SLUC Nancy Bowling <i>"Tournoi National Petersen Handicap" 19 et 20 mars 2022</i>	0 €	400 €
Tennis Club de La Forêt de Haye <i>"Tournois des Sylphides et des Aiglons du 1er au 3 avril 2022"</i>	1 000 €	1 000 €
VTT Fun Club <i>"Coupe Grand Est VTTXC Championnat départemental 54 13 mars 20223 "Championnat Grand Est VTT XCE 1er mai 2022"</i>	350 €	500 €
<u>Nouvelle demande</u>		
UTTN <i>"Ultra Trail Tour Nancy - 5 juin 2022"</i>		1 500 €
Sous Total III		28 850 €
TOTAL GLOBAL (I+II+III)		163 435 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée, ci-dessus pour un montant total de 163 435 €,
- d'approuver les termes de la convention conclue avec la MJC Pichon et l'ULMJC, les termes de l'avenant n°5 avec l'AS HDL Football, des avenants n°6 de l'AS HDL Basket-ball, du Canoë-Kayak Club Nancy Tomblaine et de Nancy Sports de Combat, de l'avenant n°9 avec l'Olympique Haussonville et de l'avenant n°10 avec le Nancy Athlétisme Métropole.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et ladite convention.

Crédits :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 à la sous-fonction 414.0 natures 6574.02 (compensation vacataires), 6574.03 (compensation agents mis à disposition) et natures 6574.0 (diverses associations).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 27

Objet : Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité internationale - 2ème phase

Rapporteur : M. YILMAZ

La Ville de Nancy, forte de sa culture de partage, soutient les associations qui engagent des initiatives en faveur de la solidarité internationale pour venir en aide aux populations défavorisées ou sinistrées de par le monde ou qui organisent des événements de découverte des cultures du monde.

Il s'agit de la deuxième phase d'attribution de subventions pour l'exercice 2022, dont voici le rappel :

2022 Subventions au titre de la Solidarité Internationale	Crédits inscrits au BP 2022	Voté au CM du 21 février 2022	Proposé au vote du CM du 9 mai 2022	TOTAL annuel	Solde
Fonctionnement	20 000 €	2 100 €	7 000 €	9 100 €	10 900 €

Au titre de cette deuxième phase de l'année 2022, et après examen de leur budget, la Ville de Nancy souhaite apporter son soutien au fonctionnement de deux autres associations, pour un montant total de 7 000 €, détaillé comme suit :

1 - Comité lorrain de solidarité franco-libanais

Aide à la scolarisation d'enfants défavorisés au Liban, pays francophone ami de la France. Aide aux familles par le biais d'actions humanitaires. Faire perdurer la francophonie au Liban. Intensifier les liens entre Nancy, la Lorraine et la France d'une part, et le Liban, d'autre part. Soutien aux enfants réfugiés syriens au Liban. Informer et sensibiliser l'opinion sur la situation du Liban et son rôle passé, présent et à venir dans la francophonie.

Montant proposé : 2 500 €

2 - Centre Lorrain d'Information pour le Développement - CLID

Information, animation et documentation sur la solidarité internationale. Soirées, débats, conférences, projection de films sur des thèmes ou des pays. Mise à disposition de bases de données documentaires. Education au développement (écoles, INSPE, jeunesse et sports), prêt de supports pédagogiques, réalisation de dossiers de presse pour les collèges...

Montant proposé : 4 500 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 7 000 €.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022, service 229 SUB - sous-fonction 524.1, nature 6574.0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 28

Objet : Convention de mise à disposition de défibrillateurs au Centre Communal d'Action Sociale - Renouveau

Rapporteur : M. TENENBAUM

En France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier secours et en administrant un choc électrique (défibrillation) le temps que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence interviennent.

Dans le cadre de la lutte contre la mort subite par arrêt cardiaque, le ministère chargé de la santé a engagé, depuis 2007, des actions en faveur du développement de l'implantation des DAE sur l'ensemble du territoire et de leur facilité d'accès.

La loi du n°2018-527 du 28 juin 2018, votée à la quasi-unanimité par les deux Assemblées, vient renforcer ce cadre législatif et réglementaire

Compte-tenu du public ciblé, le Centre Communal d'Action Sociale de Nancy a souhaité équiper ses établissements.

Aussi depuis 2013, la Ville de Nancy met à disposition gracieusement au CCAS des défibrillateurs dont elle est propriétaire.

La dernière convention conclue en 2015 pour la mise à disposition de ces matériels étant échue, il convient de la renouveler.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 29

Objet : Convention de mise à disposition de défibrillateurs à l'association Grand Nancy Défi'b - Renouvellement

Rapporteur : M. TENENBAUM

En France, chaque année, le nombre de morts subites attribuables à un arrêt cardiaque est de l'ordre de 50 000, soit 6% de décès. Parmi ces accidents, 80 % des cas surviennent à domicile. Seulement 5% à 7% de personnes sont sauvées.

Cette situation est liée au délai incompressible d'intervention des équipes de secours professionnelles, car il faut agir dès les toutes premières minutes, ce qui n'est possible qu'avec la réactivité des citoyens.

Afin de sauver plus de vie, Grand Nancy Défi'b a créé un maillon supplémentaire dans la chaîne de survie avec le Sauveteur Volontaire de Proximité (SVP) qui est déclenché par le SAMU ou le SDIS. Le SVP se déplace avec son défibrillateur et pratique un massage cardiaque avant l'arrivée des secours.

Cette action s'inscrit dans le cadre du décret n°2007-705 du 4 mai 2007 qui autorise toute personne à utiliser un défibrillateur automatisé externe et de la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 créant le statut de citoyen sauveteur, considéré comme collaborateur occasionnel du service public.

Depuis 2010, la Ville de Nancy a développé une action collective contre l'arrêt cardiaque à travers un projet intitulé « Agissons ensemble contre l'arrêt cardiaque » et s'est engagée dans cette démarche de prévention auprès de l'association Grand Nancy Défi'b, en mettant à disposition gratuitement 53 défibrillateurs pour équiper ses adhérents Nancéiens Sauveteurs Volontaires de Proximité.

La dernière convention conclue en 2015 pour la mise à disposition de ces matériels étant échuë, il convient de la renouveler.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et l'association Grand Nancy Défi'b,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 30

Objet : Modalités d'organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022

Rapporteur : Mme MERCIER

Les élections professionnelles, organisées pour le renouvellement des collèges des représentants des agents au sein des instances consultatives, auront lieu le 8 décembre 2022 dans les trois fonctions publiques.

Seront ainsi renouvelés les représentants du personnel :

- en Comité Social Territorial (CST - ex Comité Technique),
- en Formation Spécialisée générale (FS - ex CHSCT),
- en Commissions Administratives Paritaires (A, B et C),
- et en Commission Consultative Paritaire (CCP - toute catégorie confondue).

Dans le cadre du rapprochement des services programmé entre la ville de Nancy et son CCAS, et dans l'objectif d'une gestion harmonisée, concertée et cohérente, il est proposé, conformément à l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, de fusionner les Comités Techniques (CT) propres à chaque collectivité, pour instituer un Comité Social Territorial commun ; comme c'est déjà le cas pour les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et les Commissions Consultatives Paritaires (CCP).

Le Comité Social Territorial commun aux deux structures sera effectif lors du renouvellement général des instances soit à compter du 1^{er} janvier 2023 ; les Comités Techniques actuels de chaque structure restent compétents en 2022.

Si le nombre de représentants en CAP et CCP est fixé réglementairement par rapport aux effectifs de la collectivité, pour le CST et la FS, la collectivité arrête ce nombre dans le respect des décrets correspondants.

S'agissant du Comité Social Territorial, lorsque l'effectif des agents à prendre en compte (calculé conformément aux dispositions du décret n°2021-571 du 10 mai 2021) est supérieur 2 000, il est possible de fixer le nombre de représentants de chaque collège entre 7 et 15 représentants titulaires.

Lors des dernières élections professionnelles en 2018, la Ville de Nancy avait fixé le nombre de représentants titulaires à 8 et son CCAS à 6 titulaires soit 14 représentants titulaires

S'agissant de la Formation Spécialisée générale, les dispositions du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 indiquent que le nombre de représentants du personnel titulaire est égal au nombre de représentants du personnel titulaire du CST.

Aussi il est proposé :

- de fixer pour le CST le nombre de représentants de chaque collège à 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants,
- de fixer pour la formation spécialisée générale le nombre de représentants de chaque collège à 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants,
- de fixer un nombre identique de représentants suppléants au nombre de représentants titulaires pour chaque instance et pour chaque collège (y compris pour la FS générale).
- et de maintenir le principe de parité dans ces instances

Par ailleurs, s'agissant de l'organisation générale de ces élections, conformément au décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recourir au vote électronique par internet des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

Pour les élections professionnelles 2022, et dans le respect des conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet définis dans le décret cité ci-dessus, la Ville de Nancy propose de mettre en place exclusivement le vote électronique pour l'ensemble des agents concernés ayant la qualité d'électeur.

Il est proposé de recourir à cette modalité unique de vote afin de :

- permettre un temps de vote élargi par le vote électronique,
- faciliter l'accès aux scrutins pour les agents, en termes de durée et d'usage,
- accroître la visibilité des scrutins auxquels l'agent doit participer,
- permettre aux agents indisponibles de pouvoir exercer leur droit de vote (plus facilement que par le biais du vote par correspondance),
- et de simplifier l'organisation des élections professionnelles 2022, le dépouillement et le calcul d'attribution des sièges.

Le dispositif de vote électronique retenu est facile d'usage, fiable, sécurisé et conforme à la réglementation. Il s'effectue à partir de tout poste informatique ou téléphonique, ordinateur, tablette ou smartphone, connecté à internet. Pour des raisons d'anonymat et de sécurité, les adresses IP des ordinateurs utilisés pour le vote électronique pourront être transmises par le prestataire au juge de l'élection.

Les opérations de vote électronique par internet peuvent être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance ou en dehors du temps de travail. La période d'accès à la plateforme du vote électronique est fixée à 3 jours, soit du mardi 6 décembre 2022 à 8h00 (ouverture du scrutin) au jeudi 8 décembre 2022 à 17h00 (clôture du scrutin). L'accès au vote sera facilité (temps dédié pour aller voter, accès à un poste informatique, ...).

Un bureau de vote électronique centralisateur sera institué. Il aura la responsabilité des scrutins suivants :

- Commission Administrative Paritaire catégorie A
- Commission Administrative Paritaire catégorie B
- Commission Administrative Paritaire catégorie C
- Commission Consultation Paritaire catégorie
- Comité Social Territorial

Le bureau de vote sera composé :

- d'un président et d'un président suppléant (adjoints au maire),
- d'un secrétaire et d'un secrétaire suppléant (agents de la DRH),
- et des délégués de liste désignés par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Un arrêté viendra préciser la composition du bureau de vote qui sera institué comprenant la liste nominative des membres.

Des clés de chiffrement seront remises :

- au président,
- au secrétaire,
- et aux délégués de liste désignés par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Pendant toute la période d'ouverture des scrutins, plusieurs postes informatiques seront mis à disposition des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail. Une cellule d'assistance sera mise en place sur toute la période de vote avec la présence en continue d'un agent de la Direction des Ressources Humaines les mardi 6, mercredi 7 et jeudi 8 décembre 2022 de 8h00 à 17h00 et avec le passage d'un représentant du prestataire retenu le jeudi 8 décembre 2022.

Par ailleurs, une plateforme d'assistance (mail, téléphone, foire aux questions) sera mise en place par le prestataire pour les mardi 6 et mercredi 7 décembre 2022 de 8h00 à 18h00, et le jeudi 8 décembre 2022 de 8h00 à 17h00, heure de clôture des scrutins, afin de venir en aide ou répondre aux éventuelles questions des électeurs.

Concernant l'organisation des élections professionnelles, les listes électorales feront l'objet d'une publicité, dans les locaux administratifs, 60 jours au moins avant la date du scrutin, soit au plus tard le 7 octobre 2022. Du jour de l'affichage au 50^{ème} jour précédant la date du scrutin (17 octobre 2022), les électeurs pourront vérifier les inscriptions et le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscriptions ou des réclamations.

De plus, la date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au 25 octobre 2022 à 17h00. Les listes seront affichées dans les locaux administratifs au plus tard le deuxième jour suivant la date limite de dépôt.

Les candidatures et professions de foi seront transmises au plus tard le 21 novembre 2022.

Le prestataire retenu (VOXALY - marque de DOCAPOSTE) est spécialisé dans le conseil, l'organisation et le pilotage des élections professionnelles et des assemblées générales et dispose de 15 ans d'expérience dans l'organisation d'élections.

Une équipe complète est à disposition :

- Techniques et projets, allant d'un chef de projet électoral à un ingénieur en développement informatique ou encore un opérateur dans le cadre de l'assistance des électeurs,
- Production et sécurité, allant du responsable de centre aux ingénieurs réseaux,
- Commerciale et marketing, allant de l'expert, consultant électoral au responsable des solutions RH,
- Juridique, garantissant le respect des normes en vigueur.

L'ensemble de ces intervenants dispose d'une véritable expertise en matière de vote. Formés aux exigences CNIL ainsi qu'aux règles électorales, les experts VOXALY veillent à l'application de l'état de l'art en matière de vote électronique.

La prestation présente les garanties suivantes et comprend :

- l'anonymat des électeurs,
- la confidentialité du vote,
- le haut niveau de sécurité des données,
- l'accompagnement et la formation,
- l'accompagnement des électeurs, de l'administration et des représentants du personnel durant toutes les phases du projet,
- le dispositif technique (Mise à disposition d'une adresse web, génération sécurisée des codes confidentiels, hébergement, exploitation et droit d'usage, dispositifs de sécurité opérationnelle, système hébergé sur le territoire national, au sein de deux datacenters, solution de vote conforme aux recommandations CNIL du 21 octobre 2010),
- l'édition et la mise sous plis du matériel de vote,
- L'assistance :
 - des agents : par mail et par téléphone (de 8h00 à 18h00 les 6 et 7 décembre 2022 et de 8h00 à 17h00 le 8 décembre 2022),
 - rubrique d'aide et d'explication disponible en ligne sur le site de vote,
 - reporting en fin d'élections,
 - déplacement d'un collaborateur du prestataire dans le bureau de vote central le 8 décembre 2022 pendant les horaires d'ouverture du bureau et possiblement lors du dépouillement.

La prestation comporte également les mesures concernant la sécurité :

- la sécurité mise en œuvre pour garantir la protection des données et du vote, ainsi que la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles,
- le rapport d'audit de test d'intrusion ,
- dans le cas d'accès à partir de postes en libre-service, les mesures permettant d'effacer les données du précédent utilisateur au niveau du navigateur, en particulier s'il a coché la case mémorisé mot de passe.

Par ailleurs, une expertise indépendante du système de vote sera sollicitée. Elle sera destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés peut en demander la communication. L'expertise est confiée à un cabinet spécialisé en sécurité informatique et dans l'audit de solutions de vote par internet, et dûment habilité à cet effet.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2014-793 du 9 juillet 2014 concernant la vote électronique,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de

la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 maintenant le caractère paritaire au comité technique,

Considérant le rapprochement entre les services de la Ville de Nancy et son CCAS,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Nancy et son CCAS,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Nancy en date du 28 avril 2022,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy en date du 6 mai 2022,

Considérant les échanges s'étant tenus avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives des deux structures lors des concertations organisées les 24 et 31 mars 2022,

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale, compétent pour l'ensemble des agents de ces deux structures, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de fixer à 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants le nombre de représentants de la collectivité au Comité Social Territorial,
- de fixer à 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants le nombre de représentants de la collectivité à la Formation Spécialisée générale,
- de fixer un nombre identique de représentants suppléants au nombre de 11 représentants titulaires au CST et à la Formation Spécialisée générale,
- d'approuver le maintien du principe de parité dans ces instances,
- et d'approuver le recours au vote électronique de manière exclusive selon les modalités présentées ci-dessus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 31

Objet : Adhésion à l'assurance chômage

Rapporteur : Mme MERCIER

L'ensemble des personnes employées par les collectivités territoriales, qu'elles soient titulaires ou non titulaires, ont droit à un revenu de remplacement lorsqu'elles sont privées involontairement d'emploi. Ce revenu de remplacement est dénommé Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE).

Les collectivités territoriales assurent en principe la gestion administrative et la charge financière de l'ARE pour leurs anciens agents : c'est le système de l'auto-assurance. C'est le cas de La Ville de Nancy.

Toutefois, les collectivités territoriales ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage, option ouverte uniquement pour leurs agents contractuels et non statutaires (article L.5424-1 et L. 5424-2 du code du travail).

Par conséquent, selon le statut de l'agent, les modalités de prise en charge du versement de l'ARE varient.

- Pour les agents titulaires et stagiaires : l'auto-assurance est obligatoire. Pour les agents titulaires et stagiaires qui sont privés de leur emploi involontairement, l'employeur public assure obligatoirement lui-même le versement de l'ARE qu'il finance sur ses fonds propres. Aucune contribution n'est donc versée au régime d'Assurance chômage sur les traitements de ces agents.
- Pour les agents contractuels et non statutaires : possibilité d'adhérer au régime d'Assurance chômage qui prend en charge le versement de l'ARE, en contrepartie d'une contribution financière.

S'agissant des agents contractuels, la Ville de Nancy a choisi la gestion directe en auto-assurance. Elle assure donc à la fois la gestion des allocations d'assurance chômage de ses anciens agents (paiement des indemnités) et leur financement.

Pour autant, le choix de la gestion directe de l'indemnisation du chômage a pour effet de tenir en échec la logique de la loi n°2008-126 du 13 février 2008, laquelle a confié à un opérateur unique (Pôle Emploi) d'une part l'accueil, l'inscription et le placement des demandeurs d'emploi (précédemment confiés à l'ANPE) et d'autre part leur indemnisation (rôle que jouaient les ASSEDIC).

Ainsi, dans le mode de gestion actuel, le chômeur issu des rangs de la Ville de Nancy ne peut bénéficier de ce guichet unique et conserve obligatoirement deux interlocuteurs : Pôle Emploi pour lui délivrer ses justificatifs de « pointage » et la Ville de Nancy pour lui verser

ses allocations chômage. En outre, les demandeurs d'emploi indemnisés par la collectivité ne reçoivent aucun soutien de sa part en dehors du versement des allocations chômage.

En particulier, n'est pas fournie d'aide dans aux démarches de retour vers l'emploi (aide à la rédaction de curriculum vitae ou de lettres de motivation), ni d'orientation vers les dispositifs existants. Il est admis que cette mission d'accompagnement incombe exclusivement à Pôle Emploi.

Considérant que ce système a un coût élevé pour une qualité de service rendu médiocre et que le dispositif de droit commun apparaît comme le mieux à même de garantir l'équité de traitement des agents du secteur public par rapport aux salariés du secteur privé et la mise en place d'un accompagnement personnalisé vers le retour à l'emploi, il est proposé d'adhérer au régime d'assurance chômage. Ce choix correspond à celui opéré désormais par un nombre important de collectivités.

En conséquence, l'option ouverte est l'adhésion révocable, engageant la Ville de Nancy pour 6 ans renouvelables par tacite reconduction. Elle permet de couvrir le risque chômage de l'ensemble des agents non titulaires et non statutaires.

Le contrat d'adhésion est conclu avec l'URSSAF et prend effet le 1er jour du mois civil qui suit la date de sa signature. Il est assorti d'une période de stage de 6 mois suivant l'adhésion et couvre les fins de contrats qui interviendront à l'issue de cette période ; ce qui implique pour la Ville le maintien à titre transitoire, de la gestion des dossiers en cours.

En cas d'affiliation, la Ville de Nancy doit acquitter comme un employeur privé des cotisations sur l'ensemble des rémunérations brutes de ses personnels non titulaires. La contribution est entièrement à la charge de l'employeur pour un niveau de dépenses prévisionnelles en année pleine estimé à 250 000 €, qui est inférieur au coût de gestion ville (estimé à 600 000 € pour 2022).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'article L5424-1°, 2° du code du travail,

VU la convention relative à l'assurance chômage, les règlements et les accords d'application en vigueur,

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser l'adhésion révocable de la Ville de Nancy au régime d'assurance chômage,
- d'autoriser le Maire de Nancy ou son représentant à signer le contrat d'adhésion avec les Urssaf,
- d'autoriser la Ville de Nancy à verser l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement de l'assurance-chômage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 32

Objet : Régime indemnitaire : mise à jour des modalités de modulation au regard du temps partiel thérapeutique

Rapporteur : Mme MERCIER

Sous l'empire des anciennes dispositions, la circulaire du 15 mai 2018 précisait que « pour les fonctionnaires de l'Etat et, le cas échéant, les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers », le montant des primes et indemnités devait être calculé au prorata de la durée effective du service.

Une réponse ministérielle de 2019 confirmait cette position en s'appuyant sur le décret n°2010-997 du 26 août 2010 qui prévoit le maintien de primes et indemnités au bénéfice des agents de l'Etat durant certains congés, décret pouvant être appliqué aux agents territoriaux placés dans des situations analogues, en vertu du principe de parité.

Néanmoins, le temps partiel pour raison thérapeutique ne figurant pas dans le champ de ce décret, le ministre indiquait que les agents à temps partiel thérapeutique ne pouvaient bénéficier du maintien de leur régime indemnitaire qu'au prorata de leur durée effective de service.

Cependant, en 2021, le champ du décret du 26 août 2010 a été élargi au temps partiel thérapeutique, permettant donc désormais le maintien du régime indemnitaire, dans les mêmes proportions que le traitement, au bénéfice des agents de l'Etat à temps partiel thérapeutique.

En faisant application du raisonnement énoncé par la réponse ministérielle précitée et en vertu du principe de parité, une collectivité territoriale ou un établissement public pourrait donc décider, par délibération, du maintien du régime indemnitaire au bénéfice de ses agents en service à temps partiel thérapeutique.

Dès lors, il est proposé de modifier les conditions de modulation du régime indemnitaire des agents à temps partiel thérapeutique et de le maintenir dans les mêmes proportions que le traitement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,
VU le décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'Etat,
VU la délibération n°VII-51 en date du 17 décembre 2018,

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- **De modifier** les modalités de modulation du régime indemnitaire en cas de temps partiel thérapeutique,
- **De maintenir** le régime indemnitaire, dans les mêmes proportions que le traitement, au bénéfice des agents à temps partiel thérapeutique, et ce à compter du 1^{er} juin 2022.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 33

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme MERCIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune suivant le tableau ci-après :

Ancien grade	Nouveau grade	Nombre de postes
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	5
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	17
Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	1
Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché	2
Attaché	Attaché principal	2
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	10
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	21
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	6
Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	2

Technicien	Technicien principal de 2ème classe	3
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	2
Technicien principal de 1ère classe	Ingénieur	1
ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	6
ETAPS	ETAPS principal 2ème classe	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	7
Assistant de conservation principal de 1ère classe	Bibliothécaire	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1
Gardien brigadier	Brigadier chef principal	4
Brigadier chef principal	Chef de service de police municipale	1
		101

Enfin, afin de finaliser le recrutement d'agents de la filière police municipale et conformément aux prévisions budgétaires, il est proposé de créer 5 postes de gardien-brigadier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du 24 janvier 2022 modifiant le tableau des effectifs ;
Vu les listes d'aptitude par voie de promotion interne au titre de 2022 ;
Vu les tableaux d'avancements de grade au titre de 2022
Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- **de transformer** 101 postes au tableau des effectifs
- **d'approuver** la création de 5 postes de gardien-brigadier
- **de modifier et d'adopter** en conséquence le tableau des effectifs.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MAI 2022 N° 34

Objet : Renouvellement du pacte d'actionnaires de SOLOREM

Rapporteur : Mme LUCAS

En application de l'article L1524-1 du Code Général des collectivités territoriales, la ville de Nancy est sollicitée pour approuver la refonte du pacte d'actionnaires de Solorem et autoriser sa signature par un des représentants de la collectivité au conseil d'administration de la société.

Cette révision du pacte d'actionnaires s'inscrit dans la démarche de renouvellement de la stratégie de la société au cours de l'année 2021 et la perspective de rachat par la Caisse des Dépôts et Consignations de l'intégralité des actions actuellement détenues par la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics et la banque CIC Est.

Dans ce contexte, l'actualisation du Pacte a principalement pour objet :

- D'exposer les modalités de déclinaison opérationnelle de la stratégie telle qu'élaborée par les actionnaires ;
- De préciser les règles de gouvernance de la Société et les engagements des Parties dont la dissociation des fonctions de Présidence et Direction Générale / les règles de majorité et les pouvoirs du Conseil d'Administration ;
- D'actualiser les règles de fonctionnement du Comité d'Evaluation des Risques, en particulier les critères de sélection des opérations ;
- De fixer les modalités de rémunération des Actionnaires ;
- D'établir les règles et les conditions de cession des titres et de sortie de la Société.

Ce nouveau pacte devra être signé concomitamment au rachat d'actions par la Caisse des Dépôts et Consignations par les actionnaires signataires du pacte antérieur, à savoir, la Métropole du Grand Nancy, la Ville de Nancy, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver les termes du nouveau pacte joint en annexe ;
- d'autoriser un des représentants de la ville de Nancy au Conseil d'Administration de Solorem à le signer.